

BULLETIN MUNICIPAL

N°56



Juillet 2023

MAIRIE
de
SUAUX
16260
CHARENTE



Tél. : 05 45 71 25 18 • E-mail : mairie@suaux.fr
Site internet : www.suaux.fr



Le mot du Maire



Bonjour à tou(te)s,

Je vous invite à prendre connaissance des sujets, encore nombreux, présentés dans cette nouvelle édition de notre bulletin municipal ainsi que des comptes-rendus des séances du Conseil du semestre écoulé pour le détail notamment des mesures d'aide financières mises en place pour lutter collectivement contre la perte de pouvoir d'achat :

- ✚ reconduction de l'aide aux voyages scolaires et journées d'accueils de loisirs de 95€ / an en 2023 ;
- ✚ aide aux étudiants supérieur/universitaire de 150 € /an pour l'année 2022/2023 ;
- ✚ aide au passage du permis de conduire Auto de 150 € en 2023 ;
- ✚ prime de 300€ aux nouveaux bacheliers 2023 ;
- ✚ mise en location des 2 logements (T3) communaux au-dessus de la mairie ;
- ✚ installation en cours de la bâche-incendie de la Messandière ;
- ✚ remplacement en cours de la chaudière au gaz de la salle polyvalente de plus de 30 ans par une pompe à chaleur (avec installation également de climatisation et études de remplacement des chaudières fuel de nos logements communaux place de l'église) ;
- ✚ intensification de l'entretien / amélioration de nos infrastructures bitumées (bourg, villages, cimetière) ;
- ✚ poursuite des entretiens sous-traités (fauchage, élagage) à des partenaires privés locaux et des mutualisations avec notre Communauté de Communes « Charente Limousine » ;
- ✚ suite à la réunion publique en octobre dernier avec la DIRCO et la Préfecture, le passage piéton de traversée de la RN141 au Boug (au niveau de la RD365 vers Lussac) va être mis en place, pour des raisons de sécurité, quelques semaines après l'installation prévue en septembre de la signalisation de limitation à 50km/h de la traversée de l'agglomération et d'un radar tourelle double-sens pour limiter au maximum les risques d'excès de vitesse ;
- ✚ Et de nombreux sujets d'information présentés/développés (photos aériennes, conciliateur de justice, frelons asiatiques, feux en plein air, prévention canicule, aides énergétiques du gouvernement, achats groupés, bonus réparation, lutte contre le harcèlement scolaire, imposition abris de jardins/vérandas, moustique tigre, calendrier vaccinal, économies d'eau et d'énergie, prévention santé Charente...).

Côté associations, la municipalité réaffirme son soutien a priori aux éventuelles initiatives de relance de comité d'animation ou du club des seniors et je vous invite à poursuivre le soutien à l'association « Grain de Sable – RN 141 » (mise en service « Exideuil-Roumazières » prévue en 2024 et 2028 pour nos 9 derniers kms).

L'ensemble du Conseil Municipal se joint à moi pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux habitants, qui ont rejoint notre Commune depuis le 1^{er} janvier et pour vous souhaiter, à toutes et à tous, un très bon été...



Olivier PÉRINET

MOT DU MAIRE	3
VIE MUNICIPALE	4 à 5
VIE PRATIQUE	6 à 26
PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	27 à 43

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Olivier PÉRINET

ONT PARTICIPÉ A CE NUMÉRO
Christine MOLINER •

COORDONNÉES
Mairie • 1 rue du Château • 16260 SUAUX
Tél. : 05.45.71.25.18

PUBLICATION
Tirage : 230 exemplaires (coût : 1,15 €/ex.)
Impression par nos soins sur papier FSC

E-mail : mairie@suaux.fr • Site : www.suaux.fr



Secrétariat, Agence Postale Communale et Accès Public Internet

➤ HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi 9h10 – 12h20
Au vendredi (12h pour l'API)

➤ LE MAIRE

☎ 06.82.07.47.25
@ mairie@suaux.fr

Le Maire est à votre service en Mairie le mercredi matin sur rendez-vous.

➤ COORDONNÉES



☎ 05.45.71.25.18
@ mairie@suaux.fr
🌐 www.suaux.fr

➤ DANS VOTRE AGENCE POSTALE VOUS POUVEZ

Acheter	-Des timbres-poste, des enveloppes prêt-à-Poster, des emballages Colissimo, ...
Déposer	-vos envois postaux,
Retirer	-vos lettres recommandées, vos colis,
Bénéficier	-de services de proximité (réexpédition et garde du courrier),
Effectuer	-des opérations financières de dépannage (pour les titulaires de CCP et comptes d'épargne) : retrait d'espèces, envoi et paiement de mandat cash,...

➤ FERMETURE POUR CONGÉS

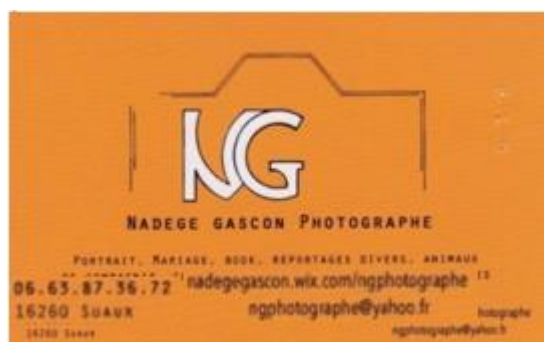
Le secrétariat de mairie, l'agence postale communale et l'accès public à internet seront fermés :

- Du lundi 24 juillet au vendredi 04 août 2023 inclus pour les congés d'été
Ouverture à compter du lundi 07 août 2023 aux jours et heures habituels

- Du mardi 26 décembre au vendredi 29 décembre 2023 pour les congés de Noël
Ouverture à compter du mardi 02 janvier 2024 aux jours et heures habituels

M. le Maire et ses adjoints resteront joignables en cas d'urgences.

Publicité des professionnels



Vie Municipale

État civil

➤ DÉCÈS

M. Serge GAILLED RAT
Décédé le 01/03/2023
à Limoges

M. Stéphane PENICHON
Décédé le 03/06/2023
à Suaux

➤ MARIAGE

Lara et Evan
Le 20/05/2023
à Suaux

➤ NAISSANCE

Jayden
Né le 07/03/2023
à Saint-Michel

Communauté de communes Charente Limousine



Communauté de Communes de Charente Limousine
8 rue fontaines des jardins
16500 CONFOLENS

Du Lundi au Vendredi 8h30-12h30 // 13h30-17h30
05 45 84 14 08 - CONFOLENS
05 45 71 07 79 – TERRES DE HAUTE-CHARENTE
<https://www.charente-limousine.fr>

Club des Séniors ou Comité d'Animation

Si des personnes sont intéressées pour réactiver le club des Séniors ou le Comité d'Animation, la Commune pourra les assister au niveau administratif.

Reportage photos aériennes

Un reportage de 49 photos aériennes (prises par drone en juillet 2021) est disponible sur notre site internet (<http://www.suaux.fr/documents/temps/Reportage-Aerien-07-2021.pdf>).

Si des personnes sont intéressées par des agrandissements en 40X60 cm, elles peuvent contacter le secrétariat pour obtenir les conditions (prix, délai).

Conciliateur de justice

Depuis JUILLET 2021

Monsieur **Christian SANDOVAL** a pris ses fonctions de conciliateur de justice sur rendez-vous de préférences :

Champagne Mouton (Salle de la Mairie) : le 1^{er} jeudi de chaque mois de 9 heures à 12 heures

Chasseneuil (Salle des associations) : le 1^{er} jeudi de chaque mois de 14 heures à 17 heures

Montbron (Mairie) : le 3^{ème} jeudi de chaque mois de 9 heures à 12 heures

La Rochefoucauld en Angoumois (Mairie) : le 3^{ème} jeudi de chaque mois de 14 heures à 17 heures

Monsieur **Christian SANDOVAL** est joignable par mail : christian.sandoval@conciliateurdejustice.fr

Frelons asiatiques

Pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique, une aide de 80€ sera versée sur présentation de la facture originale d'un professionnel spécialisé dans la destruction des nids de frelons asiatiques aux propriétaires qui décident de les faire détruire entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2023.

Mélange pour piège à frelons asiatiques :

- 1/3 de bière brune
- 1/3 de vin blanc
- 1/3 de sirop de grenadine ou cassis ou miel

Calendrier prévisionnel

Ramassage du verre pour les personnes
âgées ne pouvant se déplacer
Mardi 18 juillet 2023
Se faire inscrire préalablement en mairie

Ramassage du verre pour les personnes
âgées ne pouvant se déplacer
Mardi 19 septembre 2023
Se faire inscrire préalablement en mairie

Ramassage du verre pour les personnes
âgées ne pouvant se déplacer
Mardi 21 novembre 2023
Se faire inscrire préalablement en mairie

Cérémonie de la commémoration du
11 novembre
Vendredi 11 novembre 2023
10h30 devant la mairie

Les numéros utiles

➤ URGENCES

SAMU	15 ou 112
POMPIERS	18
GENDARMERIE DE ROUMAZIÈRES	05.45.71.30.02 ou 17
SOS MÉDECINS	3624
CENTRE ANTI-POISON BORDEAUX	05.56.96.40.80
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - SIAEP	05.45.71.30.48
DÉPANNAGE TÉLÉPHONE	Voir numéro sur facture
DÉPANNAGE EDF	Voir numéro sur facture

Commerces ambulants

➤ BOULANGER

M. BABIN
Cherves-Châtelars
☎ 05.45.65.07.96

Jours de passage

Mardi après-midi, jeudi matin et dimanche matin.

Villages desservis

L'Age, Le Bourg, La Fayolle, La Gasse,
Le Mas-Foubert, La Messandière, Montpoux,
Le Pouvalet, La Quérillière, La Saille.

➤ BOUCHER

M. & Mme POSTEL
Montemboeuf
☎ 05.45.65.02.03

Jours de passage

Mardi après-midi

Villages desservis

Le Bourg, La Messandière,
Le Pouyalet, La Quérillière.

Vie pratique

Les déchets

➤ COLLECTE DES SACS

2023	Ordures ménagères	Recyclable (jaunes)
Juillet	Mercredis 05 et 19	Mercredis 12 et 26
Août	Mercredis 02 et 30, jeudi 17	Mercredis 09 et 23
Septembre	Mercredis 13 et 27	Mercredis 06 et 20
Octobre	Mercredis 11 et 25	Mercredis 04 et 18
Novembre	Mercredis 08 et 22	Mercredis 15 et 29 jeudi 02
Décembre	Mercredis 06 et 20	Mercredis 13, jeudi 28
Janvier 2023	Mercredis 17, 31 et jeudi 04	Mercredis 10 et 24

Il est conseillé de sortir vos sacs, la veille au soir. Les personnes n'ayant plus de sacs jaunes peuvent s'en procurer à la Mairie.

➤ LE VERRE

Le verre est à déposer dans les containers destinés à cet usage situés sur le parking de la salle polyvalente.

Participer, informer

➤ PARTENARIATS

Vous souhaitez faire de la publicité dans le prochain bulletin municipal (format unique 8,6x4,5 cm, couleur), visible 6 mois par tous les habitants (220 exemplaires), sur le site internet de la commune et affiché au secrétariat, pour 30 € (justificatif fourni pour vos charges), alors contactez la Mairie.

➤ ASSOCIATIONS

Vous avez un article, des informations ou des événements intéressants les habitants de la commune à faire passer dans le bulletin municipal, n'hésitez pas à les communiquer à la Mairie.

➤ HABITANTS DE SUAUX

Vous avez une idée d'article ou des informations intéressantes à faire partager aux habitants de la commune.

N'hésitez pas à les communiquer à la Mairie qui les publiera dans le prochain bulletin.

➤ DATES LIMITES DE DÉPÔT DES ARTICLES ET PUBLICITÉ :

• Avant le 13 des mois de juin et décembre.

➤ DECHETTERIE DE CHASSENEUIL

Horaires d'ouverture		
Lundi	9h – 12h	14h – 18h
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	Fermée	14h – 18h
Jeudi	9h – 12h	14h – 18h
Vendredi	9h – 12h	14h – 18h
Samedi	9h – 12h	14h – 18h

☎ 05.45.39.94.49

🌐 www.calitom.com

📍 Zone d'Emploi
16260 Chasseneuil

Pour vos déchets vous disposez également de déchetteries à Roumazières-Loubert, Saint-Claud, Montembœuf et La Rochefoucauld.

Salle polyvalente

➤ TARIFS DE LOCATION

	Grande salle (200 pers. Max) + cuisine	Petite salle (25 pers. Max) du 15/10 au 15/04 (Hors week-end)
Association communale ou assimilée	- gratuit 1 fois par an (incluant chauffage) - ensuite 75 € par location	- gratuit sans cuisine - 50 € avec cuisine
Habitant de la commune	- 110 € pour 1 jour (En semaine) - 170 € pour 2 jours ou week-end	- 50 € par jour sans cuisine - 70 € par jour avec cuisine
Particulier ou association hors-commune	- 170 € pour 1 jour (En semaine) - 225 € pour 2 jours ou week-end	- 70 € par jour sans cuisine - 110 € par jour avec cuisine

Cas particuliers: la vaisselle n'est pas comprise dans le prix de location sauf les locations gratuites; 1 couvert correspond à 1 couteau/fourchette/petite et grande cuillère, 2 ou 3 verres à eau ou vin, 1 ou 2 assiettes plates, 1 assiette creuse, 1 assiette à dessert, 1 coupe de Champagne et 1 tasse à café; la location d'au moins 10 couverts donnent droit à l'ensemble des ustensiles/plats ; le nombre de jours de location s'entend entre états des lieux; pas d'états des lieux possible samedi ni dimanche ni jours fériés (vendredi matin au lundi matin = 2 jours: forfait week-end). Pas de location de la petite salle l'hiver.

Location hors salle : caution 30€/banc, 30€/table, 10€/chaise et 5€/couvert.

➤ LOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Désignation	Quantité	Tarifs (unitaire)
Vaisselle (couverts, verres et assiettes...)	200 max	0,50 € / personne
Bancs (sauf si location de la salle)	14 max	0,50 € / banc
Tables (sauf si location de la salle)	19 max	2,00 € / table+ tréteaux
Chaises (sauf si location de la salle)	150 max	0,30 € / chaise
Chauffage (obligatoire si T° de nuit < 5°C)	jour	15 € / jour

➤ POUR RÉSERVER

Pour réserver la salle polyvalente (petite ou grande salle), vous devrez fournir :

1. Pour valider définitivement la réservation, **des arrhes de 40 € seront demandées dès la prise de réservation** (montant non remboursable en cas d'annulation moins d'un mois avant la date prévue) sauf pour les associations communales.
2. Au plus tard lors de la remise des clés, **une caution de 400 € pour la grande salle ou de 200 € pour la petite salle**, celle-ci sera déposée par chèque (qui ne sera pas encaissable avant la fin de la location). La caution ne sera pas demandée pour les associations communales.
3. Une attestation d'assurance responsabilité civile valide (particulier, association...).

Depuis 2022, dans un objectif d'incitation à la réduction des déchets non-recyclables, les poubelles noires (déchets ménagers) seront supprimées à la salle polyvalente.

Les locataires devront évacuer leurs propres déchets ménagers.

Vie pratique

Recensement militaire

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement citoyen (parfois appelé par erreur *recensement militaire*) fait, il reçoit une *attestation de recensement*. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (par exemple, pour son inscription au bac avant 18 ans).

Il est obligatoire de faire le recensement citoyen. Il permet d'être convoqué à la [Journée Défense et Citoyenneté \(JDC\)](#).



Vous devez faire votre recensement citoyen à compter de votre 16^e anniversaire et jusqu'à la fin du 3^e mois qui suit.

Exemple : si votre 16^e anniversaire est le 12 janvier 2023, vous devez faire votre recensement citoyen entre le 12 janvier 2023 et le 30 avril 2023.

À savoir

Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Fournir un justificatif concernant le recensement ou la JDC est obligatoire pour s'inscrire, jusqu'à l'âge de 25 ans, aux examens (BEP, Bac, permis de conduire...) ou concours administratifs organisés par l'administration française :

- Avant 18 ans, il faut présenter une *attestation de recensement* pour vous inscrire à un examen (BEP, Bac) ou un concours administratif.
- À partir de 18 ans, il faut présenter un certificat de JDC pour s'inscrire un examen (BEP, Bac...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France.

Le recensement permet à l'administration de vous [inscrire automatiquement sur les listes électorales à 18ans](#). Vous pourrez alors voter dès l'âge de 18 ans, sans faire d'autres démarches.

Après le recensement citoyen et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre CSNJ : CSNJ : Centre du service national et de la jeunesse de tout changement de votre situation :

- Changement de domicile (déménagement). Vous devez aussi signaler toute absence de votre domicile habituel d'une durée supérieure à 4 mois.
- Changement de situation familiale (par exemple, vous vous mariez ou vous pacsez, vous avez un enfant...)
- Changement de situation professionnelle (par exemple, passage d'étudiant à employé)

Deux possibilités s'offrent à vous pour vous inscrire :

➤ PAR INTERNE :

- Créez votre compte sur www.service-public.fr
- Munissez-vous des documents numérisés suivants : pièce d'identité et livret de famille.
- Allez dans la rubrique « Papiers-Citoyenneté », cliquez sur « recensement, JDC et service national », ou dans la zone « rechercher » tapez « recensement ».
- Suivez les instructions.

➤ A LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE :

Munissez-vous des documents suivants : pièce d'identité, livret de famille et justificatif de domicile.



Les feux de plein air

Arrêté n° 2016125-I0001 du 3 mai 2016



Sont strictement INTERDITS toute l'année :



- Brûlage des déchets verts ménagers pour les communes en zone urbaine ;
- Brûlage des déchets verts municipaux, d'entreprises (tonte de pelouse, taille des arbres, haies, arbustes...) ;
- Lâcher de lanternes célestes ;
- Brûlage de pailles soumises à la PAC.

Sont AUTORISÉS selon la période et sous conditions (annexe 4) :

- Brûlage des déchets verts ménagers pour les communes en zone rurale ou périurbaine : du 01/10 au 31/12 et du 01/03 au 31/05.
- Brûlage des déchets verts issus des bassins d'eaux usées ou des travaux d'entretien de la ripisylve : du 01/11 au 30/04.

Sont AUTORISÉS sous conditions :

- Brûlage des résidus agricoles (taille des arbres, vignes, élagage des haies et autres résidus d'exploitation agricole) ;
- Gestion forestière ;
- Ecobuage ou brûlage des chaumes agricoles non soumises à la PAC ;
- Brûlage des déchets verts parasités ou malades ;
- Feux d'artifice, feux festifs...

Les conditions pour faire brûler :

- déclaration (formulaire adapté) et autorisation préalable du Maire ;
- respect de l'ensemble des conditions de sécurité (distances de sécurité, vitesse du vent...).

Avant d'allumer un feu, consultez le serveur vocal au 05.45.97.61.40

Pour plus de détails, consulter le site internet des services de l'état,
à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr

Outdoor Fires and Bonfires STRICTLY PROHIBITED All The Year round.



1. Burning of green garden waste and grassed areas, for communes in the "zone urbaine".
2. Burning of green rubbish (lawn cuttings, hedge trimmings, prunings, shrubs) by businesses.
3. Letting go of Chinese Lanterns.
4. Burning of straw.

Authorised according to periods and under certain conditions

Burning of garden waste for communes in zones "rurale or périurbane" from 01/10 to 31/12 and from 01/03 to 31/05.

Authorised under certain conditions

1. Burning of agricultural waste (prunings of trees, vines, hedges and other agricultural waste).
2. Forest management.
3. Burning of agricultural stubble.
4. Burning of green waste infected by parasites or disease.
5. Fireworks bonfires and festive fires.

Conditions to Allow Burning

1. Previous permission and authorisation from the Mayor by filling in the appropriate forms.
2. Respecting certain conditions (safe distances, wind speed etc).

La canicule et nous

La santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

1. Il fait très chaud
2. La nuit, la température ne descend pas, ou très peu
3. Cela dure depuis plusieurs jours



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

	Personne âgée	Enfant et adulte
Réactions Du corps :	➤ Le corps transpire mal et a donc du mal à se maintenir à 37°C. ➤ La température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie).	➤ Le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. ➤ Le corps perd de l'eau : on risque la déshydratation.
Ce qu'il Faut faire :	1. Mouiller la peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation. 2. Ne pas sortir aux heures les plus chaudes. 3. Passer plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé. 4. Maintenir la maison à l'abri de la chaleur. 5. Manger normalement (fruits, légumes, pain, soupes...). 6. Boire environ 1,5L d'eau par jour et ne pas consommer d'alcool. 7. Donner des nouvelles à son entourage.	1 Boire beaucoup d'eau. 2 Ne pas faire d'efforts physiques intenses. 3 Ne pas rester en plein soleil. 4 Maintenir la maison à l'abri de la chaleur. 5 Ne pas consommer d'alcool. 6 Au travail, être vigilant pour ses collègues et soi-même. 7 Prendre des nouvelles de son entourage.

Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire gratuitement sur le registre de la mairie ou à contacter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : vous bénéficierez ainsi d'une aide en cas de canicule. Si vous prenez des médicaments, n'hésitez pas à demander conseil à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.



**Si vous voyez une personne victime d'un
malaise ou d'un coup de chaleur, appelez
immédiatement les secours en composant le 15.**

Vigilance fortes chaleurs

Vigilance, plus particulièrement pour les personnes fragiles (personnes âgées, malades, jeunes enfants).

Il est recommandé de prendre les mesures suivantes :

- ✚ Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-18h) ;
- ✚ Évitez les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sport, jardinage, ...);
- ✚ Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais ;
- ✚ Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour ;
- ✚ Adultes et enfants : buvez fréquemment et abondamment même sans soif ;
- ✚ Personnes âgées : buvez 1,5 l/jour et mangez normalement ;
- ✚ Fermer les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.

Il est demandé aux agriculteurs de reporter les travaux agricoles durant les fortes chaleurs. Le risque incendie associé aux fortes chaleurs est important.

Pour plus d'informations, vous pouvez, également, appeler :

La plate-forme téléphonique nationale : 08 00 06 66 66

(appel gratuit depuis un poste fixe en France).

Aides financières

Rénovation énergétique :

- **L'Éco prêt à taux zéro** : ce prêt permet de financer la rénovation énergétique des logements sans avoir à faire d'avance de trésorerie. De plus, le taux d'intérêt du crédit est nul et le montant de celui-ci peut aller jusqu'à 50 000 euros. Pour consulter les conditions d'éligibilité de l'éco prêt à taux zéro, rendez-vous sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>
- **Le Coup de pouce économies d'énergies** : il permet à tous les ménages de bénéficier de primes pour financer certains travaux de rénovation énergétique (chauffage, isolation, rénovation gable, etc). Les démarches pour obtenir cette aide sont à réaliser sur le site spécialisé : <https://www.coupdepouceeconomiedenergie.fr/>
- **Le chèque énergie** : c'est une aide nominative qui permet d'aider au paiement des factures d'énergie du logement et de faire face à la montée exceptionnelle des prix de l'énergie, notamment l'électricité et le gaz. Son montant est de 100 €.
- **MaPrimeRénov'** : elle remplace le crédit d'impôt transition énergétique et les aides de l'Anah "Habiter mieux agilité". Cette aide est ouverte à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus. Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans ou depuis au moins deux ans lors du remplacement d'une chaudière au fioul. Le montant de la prime est calculé en fonction des revenus et du gain écologique des travaux. Vous pouvez déposer votre demande directement sur le site : <https://www.maprimerenov.gouv.fr/>
- **MaPrimeRénov' Sérénité** : cette aide financière et de conseil permet aux ménages ayant de faibles revenus d'être assistés dans leur projet de rénovation énergétique. Pour accéder à cette aide, il suffit de faire une demande en ligne. Pour cela, vous devez d'abord vous créer un compte personnel sur le site dédié aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) : https://monprojet.anah.gouv.fr/po/demarche/infos_po
- **La TVA à 5,5%** : pour des travaux de rénovation énergétique, certains particuliers peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit de 5,5%. Retrouvez le formulaire d'attestation sur [le site du service public](#).
- **L'aide des entreprises de fourniture d'énergie** : les entreprises de fourniture d'énergie (EDF, Total, etc) proposent des aides pour la réalisation de travaux d'économies d'énergies (diagnostics, conseils, prime, prêt à taux bas, etc).
- **La réduction d'impôt "Denormandie"** : elle permet aux particuliers qui achètent un logement à rénover d'avoir une réduction d'impôt sur le revenu. Vous pouvez en savoir plus sur [le site du service public](#).
- **Le mini crédit pour travaux** : pour financer le reste à charge de leur travaux de rénovation, les particuliers peuvent souscrire un [mini prêt](#) pour aider à la rénovation énergétique de leur logement. Pour cela, il suffit de souscrire une demande auprès d'organismes financiers.
- **L'exonération de la taxe foncière** : certaines communes et départements peuvent accorder une exonération de la taxe foncière à des ménages.
- **Achat d'un vélo classique ou électrique** et que vous remplissez les conditions, bénéficier d'une aide financière :

Les critères d'éligibilité ont été rehaussés, à partir du 1er janvier 2023 dans le but de couvrir 50 % des ménages les plus modestes (revenu fiscal de référence par part inférieur à 14 089 €, contre 13 489 € en 2022).

Pour les citoyens résidant en France et présentant des ressources inférieures à 14 089 euros, ou encore en situation de handicap, vous pouvez prétendre à cette aide.

Pour obtenir cette aide, vous devez déposer votre demande sur le site <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/> dans un délai de six mois suivant la date de facturation du vélo.

- En complément de cette liste d'aides financières, vous pouvez vous rendre sur [le site du gouvernement](#) pour avoir plus de précisions.

Subvention communale de passage du permis de conduire pour l'année 2023 :

Une aide financière de 150 € est allouée par la Commune de SUAUX aux habitants souhaitant passer leur permis de conduire Auto (B) aux conditions suivantes :

- Le demandeur doit résider sur la Commune depuis au moins 2 ans au 1er janvier 2023 ;
- Le demandeur doit disposer d'un compte bancaire à son nom (RIB) ;
- L'aide n'est allouée qu'une seule fois par bénéficiaire ;
- Le demandeur doit faire sa demande en Mairie entre le 1 er janvier et le 31 décembre 2023 avec : copie de carte d'identité ou titre de séjour, justificatif d'une auto-école d'inscription réglée par le demandeur (frais encaissés), justificatif de domicile (si domicile parental : justificatif au nom des parents avec attestation d'hébergement et pièce d'identité du ou des parents), justificatif de résidence sur la Commune depuis plus de 2 ans au 1er janvier 2023, RIB au nom du demandeur

Aucune condition de ressource n'est demandée, ni de l'utilisation faite de l'aide allouée.

Subvention communale aux bacheliers :

Une subvention financière motivante est attribuée par la Commune de SUAUX pour récompenser les bacheliers aux conditions suivantes :

- La subvention est fixée à 300 €
- Le demandeur doit résider sur la Commune depuis au moins 2 ans au 1er janvier 2023 ;
- Le demandeur doit disposer d'un compte bancaire à son nom (RIB) ;
- L'aide n'est allouée qu'une seule fois par bénéficiaire ;
- Le demandeur doit faire sa demande en Mairie entre le **1 er juillet et le 30 septembre 2023** avec :
 - copie de carte d'identité ou titre de séjour
 - copie du relevé des notes au Bac (où figure la mention et prouvant que le lycéen était bien dans un établissement de notre région Nouvelle-Aquitaine) ;
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois (si domicile parental : justificatif au nom des parents avec attestation d'hébergement et pièce d'identité du ou des parents)
 - copie du livret de famille des parents
 - justificatif de résidence sur la Commune depuis plus de 2 ans au 1er janvier 2023
 - RIB au nom du demandeur
- Aucune condition de ressource n'est demandée, ni de l'utilisation faite de la subvention allouée.

Subvention communale pour les voyages scolaires :

L'aide par la Commune de SUAUX pour les voyages scolaires et les journées d'accueil de loisirs a été portée à **95€** pour l'année 2023.

Les participations ne pouvant pas être versées directement aux familles, ce sont les Accueils de loisirs ou Collèges qui devront demander à la Mairie une attestation de participation pour chaque enfant. Cette attestation indiquera le montant maximum de la participation restant disponible par enfant permettant à ces établissements d'émettre une facture à la Mairie qui la leur règlera (les familles ne régleront alors à ces établissements que la part qui reste à leur charge).

Le site « Place de l'emploi public » devient « Choisir le service public » !

Un site complètement refondu dédié aux employeurs et aux candidats.

La refonte profonde du site, désormais nommé « choisirleservicepublic.gouv.fr » a pour objectif de valoriser la fonction publique et d'informer davantage sur sa place dans le paysage de l'emploi en France.

Un accompagnement tout au long de la recherche d'emploi, 8 rubriques :

Nos offres d'emploi ; Nos employeurs ; Nos métiers ; Passer un concours ; Conseils : dispense des conseils pratiques pour candidater ; Actualités ; Apprentissages et stages ; Prépa Talents.

Présence verte



PRÉSENCE VERTE CHARENTE
Services à la personne
sur tout le département de la Charente

Ensemble, améliorons votre quotidien !

di un crédit bénéficiez d'impôt

Devis gratuit
05 45 97 81 30

LIVRAISON DE REPAS à DOMICILE

Nous vous proposons un choix de menus variés et à votre goût !
Vos repas sont livrés chez vous, prêts à être réchauffés, pour une consommation 7 jours sur 7.

Nos plats s'adaptent à votre régime alimentaire et à votre mode de vie : sans sel, hypéroprotidique, texture tendre, ...

Au menu, tous les jours :

- 1 poisson, 1 viande rouge, 1 viande blanche ou 1 volaille
- Des repas adaptés aux régimes
- Un choix à la carte comme au restaurant (choisissez votre entrée, votre plat & votre dessert)
- Une gamme «gastronomique» avec un menu gourmet



JARDINAGE

- tonte
- débroussaillage
- désherbage
- taille de haies & d'arbustes
- arrosage
- plantations...

Nous intervenons avec notre propre matériel

Contrat d'entretien à l'année ou prestations ponctuelles



BRICOLAGE

- ponçage,
- peinture de volets,
- changement de robinet et de joints sanitaires,
- installation et fixation de petits équipements de rangement,
- peintures intérieures & extérieures...



www.presencevertetcharente.fr

msa SERVICES

L'ANAH

Propriétaires



sécurité, confort, salubrité,
déduction fiscale,
économie d'énergie, accessibilité.



Agence nationale de l'habitat

L'Anah PROPOSE DES AIDES FINANCIERES

- **propriétaires occupants** désireux de réaliser des travaux :
 - d'économie d'énergie en vue de réduire la facture énergétique,
 - d'adaptation au handicap ou de maintien à domicile dans le cadre du vieillissement.

Ces aides sont soumises à des critères de ressources. Une demande en ligne peut être initiée sur le site monprojet.anah.gouv.fr

- **propriétaires bailleurs** souhaitant réhabiliter un logement en vue de louer à des ménages aux revenus modestes

Pour tous renseignements, la délégation locale de l'Anah est à la disposition des propriétaires au **05.17.17.38.29**

Calitom

J'AGIS pour réduire charente Les aides financières pour réduire ses déchets



Dans le cadre de sa politique de prévention et de réduction des déchets départementale, le programme J'agis pour Réduire propose des subventions afin de faciliter l'acquisition de produits et de gestes durables pour les particuliers, structures, associations... charentaises.

• Aide à l'acquisition de poules et poulaillers :

> 20 € TTC pour l'achat de 2 poules
> 50% du montant de la facture TTC plafonnée à 100 € TTC pour l'achat d'un poulailler ou abri poulailler.

• Aide à l'achat et/ou la location de changes lavables :

> subvention à la location pour un mois de test dans la limite de 30€ TTC
> aide à l'achat pour les particuliers et pour les assistantes maternelles à hauteur de 50% du montant de la facture TTC et plafonné.

• Aide à l'achat de textiles sanitaires lavables :

- **lingettes réutilisables** pour le change des bébés ou le démaquillage ;
- **protections hygiéniques lavables** (serviettes hygiéniques et culottes menstruelles, coupes...) ;

> subvention à hauteur de 50% du

prix d'achat plafonné à 30 € TTC pour les lingettes et à 50 € TTC pour les protections.

• Aides pour réduire les quantités de déchets végétaux :

- **arrachage de haies** de thuyas, lauriers ou cyprès et prestation de broyage > à hauteur de 50% de la facture plafonné à 1 000 € TTC
- **achat d'essences à croissance lente** > à hauteur de 50% de la facture plafonnée à 150 € TTC
- **prestation de broyage ou achat individuel ou groupé de broyeurs de branches** > à hauteur de 50% de la facture plafonnée.

i Retrouvez tous les détails et modalités d'obtention, les pièces nécessaires sur le site www.jagispourreduire.com (rubrique actus-outils / soutiens-financiers) et faites votre demande en ligne.

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Nouveau site pour les déclarations d'urbanisme en dématérialisé. Un dossier qui arrive par ce biais vous fait gagner un temps précieux, plus de dossier par courrier et traitement immédiat par le service instructeur.

La déclaration se fait par le SVE (Service par Voie Electronique) :

<https://sve-charente-limousine.sirap.fr/#/016375>

Les populations légales au 1er janvier 2023

Les populations légales millésimées 2020 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elles sont authentifiées par le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019. A partir des populations légales 2017, la population comptée à part n'intègre plus les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune.

POPLEG T1 - Populations légales

	2009	2014	2020
Population municipale	382	430	384
Population comptée à part	3	7	6
Population totale	385	437	390

Sources : Insee, RP2020 (géographie au 01/01/2022), RP2014 (géographie au 01/01/2016) et RP2009 (géographie au 01/01/2011).

Achats groupés :

Les personnes intéressées par un achat groupé de pellets organisé par la Commune peuvent se faire connaître en Mairie (mail ou téléphone) en précisant la quantité (en kilogrammes) et le délai souhaité. Une proposition financière sera faite aux personnes intéressées, les sacs seront livrés/stockés en Mairie et chacun pourra venir les récupérer. Si des personnes sont intéressées par d'autres achats groupés (récupérateurs d'eau de pluie, poulaillers, bois de chauffage...), ils peuvent également se faire connaître en Mairie avec les volumes souhaités.

Passage piéton :

Un passage piéton va être installé pour la traversée de la RN141 (au niveau de la RD365) et la vitesse dans l'agglomération va être limitée à 50km/h dans les 2 sens de circulation (le radar actuel sera remplacé en fin d'été par un modèle double-sens non-discriminant).

L'annuaire service public

Vous recherchez les coordonnées d'un service public en particulier, d'une administration, d'un contact ? Savez-vous que l'annuaire de *Service-Public.fr* répertorie les administrations et l'ensemble des services nationaux et de proximité. Depuis début mars, il vous est possible d'avoir accès à toutes les informations d'accessibilité concernant ces organismes, accessibilité téléphonique et accessibilité physique.

Contacts utiles, numéros d'urgence, coordonnées des administrations locales et nationales... Toutes ces informations sont disponibles dans [l'annuaire de l'administration](https://lannuaire.service-public.fr) sur le site *Service-Public.fr*. 75 200 organismes y sont référencés avec près de 15 000 contacts.

<https://lannuaire.service-public.fr>

Justice.fr : lancement de l'application mobile pour faciliter l'accès à la justice

Trouver la juridiction compétente la plus proche ou encore les coordonnées d'un professionnel du droit, calculer ses droits à l'aide juridictionnelle, appeler directement les principaux numéros d'aide et d'orientation... L'application mobile justice.fr vous accompagne dans vos démarches avec la justice et vous oriente en fonction de vos besoins.



Avec l'application que vous pouvez télécharger gratuitement, il vous est possible de :

- Trouver un tribunal ou un point-justice à proximité grâce à la géolocalisation
- Vous informer sur vos droits et démarches grâce aux fiches thématiques issues de [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)
- Calculer vos droits à l'aide de simulateurs : aide juridictionnelle, pension alimentaire, saisie sur salaire...
- Appeler des numéros d'aide et d'orientation : informations juridiques, aide aux victimes, violences faites aux femmes, enfance en danger...
- Accéder aux annuaires des professionnels du droit : avocats, huissiers (désormais appelés commissaires de justice), notaires et conciliateurs

L'application proposera prochainement de nouvelles fonctionnalités pour faciliter encore davantage les démarches : demande d'extrait de casier judiciaire, demande d'aide juridictionnelle, constitution de partie civile, accès à un espace personnel sécurisé pour suivre son affaire en ligne.

Allocation de rentrée scolaire (ARS) : les montants pour la rentrée 2023

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) fait partie des prestations familiales qui ont augmenté au 1^{er} avril. Cette aide permet aux familles de faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire. Elle est versée sous conditions de ressources aux parents ayant des enfants âgés de 6 à 18 ans.

Conditions de ressources pour la rentrée 2023

Pour bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire, ce sont les ressources à N-2 qui sont prises en compte, soit les ressources 2021 du foyer en ce qui concerne l'ARS de la rentrée 2023.

Les plafonds à ne pas dépasser sont les suivants :

- 25 775 € pour 1 enfant à charge ;
- 31 723 € pour 2 enfants à charge ;
- 37 671 € pour 3 enfants à charge ;
- 43 619 € pour 4 enfants à charge ;
- puis 5 948 € par enfant supplémentaire.

Montant de l'ARS pour la rentrée 2023 selon l'âge de l'enfant

- 6 à 10 ans 398.09 €
- 11 à 14 ans 420.06 €
- 15 à 18 ans 434.60 €

Vie pratique

Bonne nouvelle, le « bonus réparation » va être doublé pour nos appareils électroniques

Dans le cadre de la loi « anti-gaspillage », le gouvernement a fait de la prolongation de la durée de vie de nos appareils électroniques un enjeu écologique important. Face au peu d'engouement pour le « bonus réparation », l'État a décidé de doubler à partir du 1er juillet 2023, mais aussi d'élargir la liste des pannes réparables.

Pour en profiter, il faut cependant passer par un réparateur agréé qui reçoit le label « QualiRépar » pour une durée de trois ans. Au moment du paiement, le bonus apparaît de manière lisible sur la facture. Ce sont ensuite aux professionnels de se faire rembourser de la somme auprès des éco-organismes qui gèrent ce fonds de réparation.

Une cinquantaine d'appareils sont concernés par ce dispositif. Cela va des trottinettes électriques en passant par les vélos, les smartphones, les tablettes, les lave-linges, les aspirateurs, les téléviseurs ou encore les caves à vin. Dès 2024, d'autres produits seront pris en charge comme les robots culinaires ou les imprimantes.

Dès le 1er juillet 2023, d'autres types de réparations viendront aussi s'ajouter à la liste. C'est par exemple le cas du remplacement d'un des éléments qui est le plus souvent cassé sur un smartphone : son écran.

Une aide doublée et plus de réparateurs agréés.

Depuis son lancement il y a quatre mois, le dispositif n'a été utilisé que par 20 000 personnes, ce qui représente environ 500 000 € de bonus versés.

Nous sommes donc encore loin d'avoir utilisé les 62 millions alloués à ce dispositif pour l'année 2023.

Pour le rendre plus attractif, le bonus va donc être doublé :

- Pour les aspirateurs, perceuses ou trottinettes électriques : de 15 à 30 €.
- Pour les lave-linges, tablettes tactiles et téléphones portables : de 25 à 50 €.
- Pour les téléviseurs : de 30 à 60 €.
- Pour les ordinateurs portables : de 45 à 90 €

Des nouvelles mesures contre le harcèlement scolaire

Face à la multiplication des actes de harcèlement dans le cadre scolaire, ce dispositif doit s'étendre à de nouvelles dispositions à la rentrée 2023.

Une nouvelle disposition dans le premier degré pour permettre de séparer les élèves

La lutte contre le harcèlement consiste à prévenir le harcèlement et à protéger les élèves. Il n'existe pas à l'heure actuelle de mesure disciplinaire dans le premier degré (contrairement au second degré), deux nouvelles réponses éducatives supplémentaires (2 et 3 niveaux) sont ainsi prévues :

- 1^{er} niveau : situation prise en charge par l'équipe éducative, les élèves et les parents adhèrent à la méthode et la situation est résolue.
- 2^{ème} niveau : malgré une tentative de conciliation, la situation de harcèlement perdure. Dans ce cas, une équipe départementale d'intervention pourra être sollicitée ; des psychologues de l'éducation nationale ainsi que les personnels de santé pourront être associés à la réflexion.
- 3^{ème} niveau : lorsque, par son comportement intentionnel et répété, l'enfant auteur de harcèlement fait peser une menace grave sur la sécurité ou la santé des autres élèves, il pourra être affecté dans une autre école sans que l'accord des représentants légaux soit nécessaire. Le code de l'Éducation doit être modifié pour prévoir cette mesure de sauvegarde de la sécurité et de la santé des élèves. La scolarisation dans une nouvelle école doit faire l'objet de l'accord du Maire de la commune concernée.

Rappel : Les numéros à contacter en cas de harcèlement :

- **3020** : numéro d'écoute et de prise en charge au service des familles et des victimes (ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h, sauf les jours fériés).
- **3018** : ligne d'appel nationale des situations de cyberharcèlement (gratuit, anonyme, confidentiel, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h).
- **L'application 3018** : un nouveau point d'entrée pour signaler toute situation de cyberharcèlement pour une prise en charge rapide (tchat, questionnaire, fiches pratiques et possibilité de stockage des preuves). Application disponible sur les plateformes iOS et Google Play.
- **Les numéros académiques de signalement des situations de harcèlement** : 380 référents harcèlement sont répartis sur tout le territoire. Un **service en ligne** vous permet de cliquer sur votre académie pour obtenir le numéro de téléphone du référent.

Enseignement : quels changements pour les collégiens à la rentrée 2023 ?

Les enseignements complémentaires, liés aux enseignements communs dans les classes de collège, font l'objet d'une nouvelle organisation qui sera effective à la rentrée scolaire de 2023. Chaque élève bénéficiera d'une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français. Un accompagnement est prévu pour favoriser la réussite des élèves arrivant en classe de 6ème.

Les enseignements obligatoires (comme le français ou les mathématiques) comportent des enseignements complémentaires dont les contenus sont établis en fonction des objectifs de connaissances et de compétences du socle commun. Un arrêté du 7 avril 2023 (modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège) vient définir la forme que vont prendre ces enseignements complémentaires à la rentrée prochaine. Il précise qu'à l'issue du cycle 4 de la scolarité (correspondant à la fin de la classe de 3), tout élève doit avoir bénéficié de chacune des formes d'enseignements complémentaires proposés.

Pour les élèves de 6ème : heure de soutien hebdomadaire et accompagnement aux devoirs.

Dans le cadre des enseignements complémentaires proposés, tous les élèves des classes de 6 pourront bénéficier, en fonction de leurs besoins, d'une heure de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématiques par semaine. Cette heure sera organisée sous forme de sessions d'enseignement obligatoires en interclasse, dont la composition sera révisée au moins chaque trimestre. Pour aider les élèves à assimiler les connaissances et pour réduire les inégalités devant les apprentissages, un accompagnement aux devoirs sera organisé par le chef d'établissement. Ce dernier aura la charge de fixer le volume horaire de ce dispositif.

Pour tous les collégiens : mise en place d'un accompagnement personnalisé

Tous les collégiens, selon leurs besoins, bénéficieront d'un accompagnement personnalisé à partir de la rentrée 2023. Cette aide a pour objectif de soutenir la capacité des élèves à apprendre, à progresser (notamment dans leur travail personnel), à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle. Seront aussi dispensés des enseignements pratiques interdisciplinaires pour permettent à tout collégien de construire et d'approfondir ses connaissances et ses compétences.

Abris de jardin, vérandas et déclaration aux impôts

Toute construction qui augmente la valeur locative d'un bien doit être déclarée lorsqu'elle est fixée au sol. Cela va très souvent être pris en compte dans le calcul de votre taxe foncière qui, en 2023, augmentera au moins de 7%.

Cela comprend donc tout agrandissement d'un bâtiment, mais aussi les terrasses, vérandas, abris de jardin, garages ou chambres supplémentaires à partir du moment où la construction ne peut être déplacée.

Vous avez 90 jours après l'achèvement de la construction pour faire une déclaration auprès des impôts.

Abris de jardin :

- Abris de jardin de moins de 5 m²: aucune contrainte administrative et aucune déclaration
- Abris de jardin entre 5 m² et 20 m² de plus de 5 m², qui doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie et une déclaration auprès des impôts
- Plus de 20 m² un permis de construire doit être obtenu et vous devez déclarer votre construction auprès des impôts.

Véranda :

Là aussi, l'ajout d'une véranda va augmenter votre taxe foncière puisqu'elle augmente la taille de votre logement. Mais attention, le montant peut varier selon le confort :

- la pièce est-elle chauffée ou non, par exemple.

Dès que votre extension dépasse les 5 m², faites la démarche de déclarer auprès des impôts.

Vie pratique

Que se passe-t-il si vous n'avez pas déclaré vos aménagements ?

- Si vous ne l'avez pas déjà fait, déclarez votre agrandissement. Vous devrez alors payer une régularisation qui pourra aller jusqu'à quatre fois le montant du rôle de l'année en cours.

En tout cas, l'administration se montrera plus conciliante pour calculer vos pénalités si la démarche vient de vous plutôt que si vous vous faites repérer par leur outil.

- Si vos travaux nécessitaient une déclaration auprès de votre mairie et que vous ne l'avez pas fait, vous avez peut-être échappé à une taxe d'aménagement dont il faudra là aussi s'acquitter.

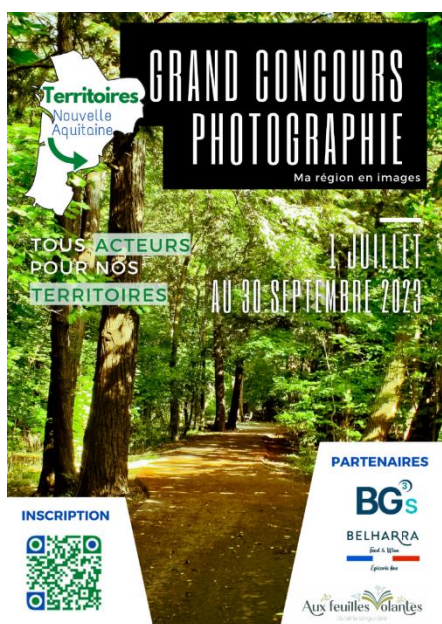
Sachez qu'elle peut être majorée à hauteur de 80% du montant dû.

- Au niveau pénal, vous risquez aussi des sanctions lourdes qui peuvent aller jusqu'à 300 000 euros d'amende et 6 mois de prison en cas de récidive.

Il existe toutefois un délai de prescription d'une durée de 6 ans à partir de la fin des travaux au-delà duquel aucune action pénale ne pourra être engagée.

L'association Territoires Nouvelle Aquitaine

a lancé un grand concours photos : « Ma région en Images » en 2021.



Ce concours a eu un grand succès, ces deux dernières années, dont en 2022 :

- 362 participants
- 2374 photos reçues
- 12 Gagnants

Nous organisons donc la troisième édition de ce concours, sur la période du 1 juillet au 30 septembre 2023.

Vous trouverez le règlement complet du concours 2023, toutes les modalités pour participer sont disponibles sur le site internet de notre association, lien ci-dessous :

<https://territoiresnouvelleaquitaine.fr/concours-photo/>

La présentation du bulletin de paie évolue en 2023

À partir du **1^{er} juillet 2023**, les bulletins de paie devront faire apparaître une nouvelle rubrique, dénommée « montant net social » qui correspond au montant des revenus pris en compte pour le calcul de certaines prestations sociales comme la prime d'activité ou le RSA. Il permettra aux salariés de retrouver facilement les ressources à déclarer à la Caf ou à la MSA pour bénéficier de leurs droits. Cette mention sur le bulletin simplifiera les démarches des allocataires qui n'auront plus à calculer le revenu « net » à déclarer aux organismes sociaux et réduira aussi les risques d'erreur dans les déclarations de ressources.

Ce « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires.

En 2024, ce montant sera directement communiqué aux CAF pour chaque revenu versé par les employeurs et les organismes sociaux. Les allocataires pourront de ce fait se rendre sur mesdroitssociaux.fr pour consulter le montant total de leurs revenus nets sociaux.

Prochaines élections

Listes électorales : nouvelle inscription

Pour voter, vous devez être inscrit sur la liste électorale. Si vous vivez en France, vous devez vous inscrire sur la liste électorale d'une mairie. Si vous vivez à l'étranger, vous pouvez vous inscrire soit sur une liste électorale consulaire, soit sur la liste électorale d'une mairie.

Élection	Prochain vote	Précédent vote
<u>Européennes</u>	9 juin 2024	Mai 2019
<u>Municipales</u>	2026	Mars et juin 2020
<u>Présidentielle</u>	2027	Avril 2022
<u>Législatives</u>	2027	Juin 2022
<u>Départementales</u>	Mars 2028	Juin 2021
<u>Régionales</u>	Mars 2028	Juin 2021

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans la veille du jour de l'élection,
- Être français,
- Jouir de vos droits civils et politiques.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune de votre domicile,
- Commune dans laquelle vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans,
- Commune de votre résidence, si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois,
- Commune où vous êtes obligé de résider en tant que fonctionnaire,
- Commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans.

À savoir :

- Si vous êtes hébergé chez un proche (parent par exemple) ou un ami, vous pouvez être inscrit dans la commune où vous êtes hébergé.
- Si vous êtes SDF: SDF : Sans domicile fixe, ou forain, ou gens du voyage, vous pouvez être inscrit dans la commune de l'organisme où vous avez élu domicile.

• Vous inscrire en ligne

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

Justificatif de domicile de moins de 3 mois et justificatif d'identité.

• Vous inscrire sur place

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité, Justificatif de domicile de moins de 3 mois, Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie).

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
 Votre justificatif d'identité, Votre justificatif de domicile de moins de 3 mois,
Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie).

• Vous inscrire par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

Formulaire cerfa n°12669
Justificatif d'identité,
Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Le moustique tigre est de retour, voici six réflexes à adopter pour éviter de se faire piquer

1- . Se méfier le matin et le soir :

Le moustique tigre est noir rayé de blanc (et non pas noir et jaune comme un tigre, contrairement à ce que pourrait laisser penser son nom). Il est difficile à repérer, pour plusieurs raisons : d'abord, il est très petit (environ 5 millimètres d'envergure), et contrairement au moustique « classique », il ne fait pas de bruit quand il vole... Enfin, il faut savoir qu'il pique plutôt le jour, le matin et le soir, c'est donc à ces moments-là qu'il faut être vigilant et penser à se protéger.



2- . Utiliser des produits répulsifs cutanés :

On trouve en pharmacie des produits répulsifs cutanés sous forme de spray, sticks ou roll-on. Tous ne sont pas d'une efficacité optimale, que ce soit contre le moustique tigre ou les autres. Les produits les plus efficaces sont ceux contenant du DEET, de l'IR3535 ou de l'icaridine, mais ces produits peuvent être plus ou moins bien tolérés par la peau, il faut donc prendre conseil auprès de son pharmacien.

3- . Porter des vêtements amples et couvrants :

Les réflexes de bon sens sont rappelés par l'Anses (l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) : pour se prémunir des piqûres, le plus simple est de porter des vêtements longs, couvrants, amples et clairs.

4- . Installer des moustiquaires :

Autre solution simple : la moustiquaire. Pour être certain de dormir tranquille, on peut en installer une au-dessus de son lit. Pour éviter que les moustiques entrent dans la maison, on peut aussi poser des cadres moustiquaires aux fenêtres.

5- . Éliminer les eaux stagnantes :

Vases, pots, fûts, bidons, rigoles, avaloirs pluviaux, gouttières, terrasses sur plots, vieux pneus... La femelle moustique tigre pond dans toutes sortes de récipients et réservoirs d'eau artificiels. Pour éviter la prolifération, il convient de vider régulièrement ou de supprimer les coupelles sous les pots de fleurs. Mieux vaut les remplir plutôt de sable afin de conserver l'humidité sans qu'il y ait d'eau stagnante. Au jardin, sur une terrasse ou un balcon, on pensera à ranger à l'abri de la pluie le matériel de jardinage, les seaux, jouets et récipients divers. On veillera aussi à recouvrir les éventuels bidons de récupération d'eau d'un filet moustiquaire ou de tissu. Enfin, on l'oublie souvent, mais curer les gouttières est important pour assurer un bon écoulement et éviter l'eau stagnante.

6- . Signaler leur présence :

La surveillance de la présence de l'insecte repose aussi « **sur le signalement citoyen** », comme l'a fait valoir le ministère de la Santé, jeudi 27 avril 2023, dans un communiqué, appelant les particuliers à signaler l'implantation du moustique tigre dans leur commune sur le site signalement-moustique.anses.fr. Les autorités territoriales peuvent déclencher d'éventuelles opérations de démoustication.

Un nouveau feu jaune expérimenté pour les piétons

Un nouveau feu jaune destiné à améliorer la sécurité des piétons va être expérimenté dans 7 villes de France. À l'instar du feu orange pour les voitures, il est destiné à annoncer le passage imminent au feu rouge, encore mal appréhendé par les piétons et les automobilistes.

L'arrêté publié au *Journal officiel* du 21 avril prévoit l'expérimentation d'une phase jaune sur le feu piéton destinée à mieux identifier la phase dite « de dégagement ». Un même type d'expérimentation existe déjà dans certaines villes de France (Strasbourg notamment), sous la forme du feu compte à rebours.

Le feu jaune piéton sera expérimenté suivant deux cas de figure :

- un feu jaune fixe ;
- un feu jaune clignotant.

Dans les deux cas, le feu jaune piéton interdit de s'engager mais permet au piéton déjà engagé de terminer sa traversée en toute sécurité, tandis que le feu rouge piéton interdit de s'engager.

Le dispositif est expérimenté pour une durée de 2 ans dans **7 villes de France** : Metz, Nancy, Nantes, Nice, Strasbourg, Toulouse et Versailles.

L'introduction du feu tricolore piéton (vert, jaune, rouge) devrait ainsi permettre d'améliorer la compréhension du temps de dégagement par les automobilistes et de faire mieux respecter l'interdiction liée au feu rouge par les piétons. Pour l'association *Prévention routière*, la période où « *tout est rouge crée une zone de conflit* ».

À noter : En agglomération, **40 %** des accidents mortels de piétons ont lieu sur un passage piéton.

Calendrier vaccinal : quels changements pour 2023 ?

Le ministère de la Santé vient de rendre public le calendrier des vaccinations 2023, après avis de la Haute autorité de santé (HAS). Il énonce notamment de nouvelles recommandations de vaccinations à l'attention des enfants et fait mention des compétences étendues des professionnels de santé non médecins en matière de vaccination.



Le calendrier des vaccinations fixe les vaccinations applicables aux personnes résidant en France en fonction de leur âge. Il émet des recommandations vaccinales générales et des recommandations vaccinales particulières propres à des situations spécifiques (risques accrus de complications, d'exposition ou de transmission) ou à des expositions professionnelles.

Quelles sont les nouvelles recommandations pour les enfants ?

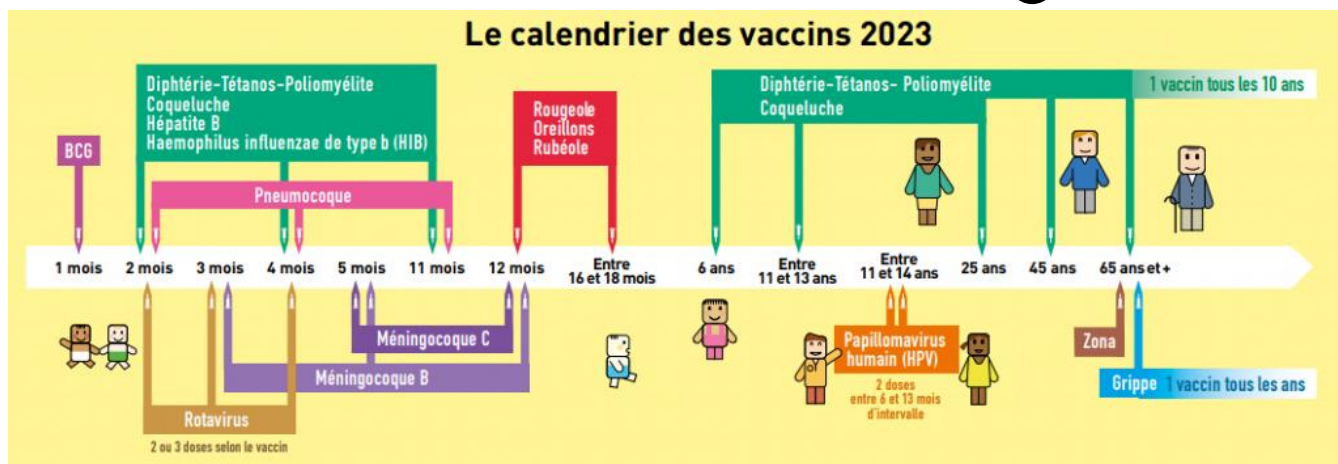
Tout d'abord, la vaccination contre les **Rotavirus** est recommandée chez l'ensemble des nourrissons âgés de **6 semaines à 6 mois**. On rappellera que ces infections sont la principale cause des **gastroentérites aiguës** pouvant entraîner une déshydratation sévère chez les jeunes enfants. Un calendrier vaccinal strict est à respecter. Selon le schéma vaccinal retenu, le nourrisson recevra :

- deux doses à 2 et 3 mois de vie en cas de recours au vaccin Rotarix® ;
- ou trois doses à 2, 3 et 4 mois de vie en cas d'usage du vaccin RotaTeq®.

D'autre part, la vaccination annuelle contre la **grippe saisonnière** peut être proposée aux enfants sans comorbidité âgés de **2 à 17 ans** révolus. La Haute autorité de santé privilégie le recours au vaccin administré par voie intranasale du fait de sa meilleure acceptabilité chez l'enfant. En effet, ce procédé exclut le recours à l'utilisation d'aiguille. En cas d'indisponibilité de celui-ci, les autres vaccins antigrippaux, disposant d'une autorisation de mise sur le marché chez l'enfant, peuvent être utilisés.

Quels sont les professionnels de santé non médecins qui peuvent administrer un vaccin ?

Le calendrier vaccinal fait mention de l'étendue des compétences des professionnels de santé non médecins en matière de vaccination, qui avait été décidée dans le cadre du vote de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023.



Économies d'eau

Pour limiter votre consommation d'eau, certains gestes du quotidien peuvent faire la différence :

➤ **Stop au robinet qui coule**

Avant tout, fermer systématiquement le robinet lors du brossage de dents, du savonnage de mains ou du rasage permet d'économiser 15 à 40 litres d'eau. Lorsque vous nettoyez les légumes ou faites la vaisselle à la main, remplissez les deux bacs de votre évier (un pour laver, un pour rincer) ou le bac si vous n'en avez qu'un, plus une baignoire ou une cuvette : près de 12 litres d'eau suffiront au lieu des 40 litres nécessaires sous le jet du robinet.

➤ **Place aux douches**

La douche nécessite 60 litres pour 4 minutes. Le bain, à lui seul, exige 150 à 200 litres. Pendant la douche, soyez attentif au temps passé sous l'eau : une minute représente une consommation d'environ 15 litres !

➤ **Halte aux fuites d'eau**

Pour vous assurer qu'il n'y a pas de fuite d'eau chez vous, relevez votre compteur avant de vous coucher puis au lever, en évitant d'utiliser robinets et chasses d'eau ou de laisser tourner le lave-vaisselle la nuit. Une chasse d'eau qui fuit pour vérifier, mettez un colorant alimentaire dans le réservoir et évitez de tirer la chasse pendant quelques heures. En cas de fuite, la paroi de la cuvette se colorera. Le ballon d'eau chaude électrique, une fuite d'eau génère de 3 à 10 litres perdus par heure. Pour remédier à ce problème, il suffit bien souvent de changer le clapet du robinet d'arrêt.

➤ **Arrosage du jardin**

Le jardin demande de 15 à 20 litres d'eau par m². N'arrosez donc que lorsque c'est vraiment nécessaire, de préférence le matin et le soir pour limiter l'évaporation. Utilisez l'eau de pluie si vous le pouvez.

En période de canicule ou fortes chaleurs, respectez les éventuelles restrictions préfectorales. Un arrêté, selon le niveau d'alerte déclenché, peut en effet conditionner l'arrosage à certains horaires.

➤ **Entretien de l'auto**

Particulièrement gourmand, le lavage d'une auto au jet nécessite environ 200 litres d'eau, que l'on peut réduire facilement à 10 ou 20 litres en utilisant un seau et une éponge.

➤ **Côté équipement électroménager**

Faites fonctionner lave-linge et lave-vaisselle à pleine charge pour rentabiliser au maximum l'eau nécessaire à un cycle de lavage. Vous pouvez également utiliser les programmes éco.

➤ **En cuisine**

Privilégiez la cuisson des légumes à la vapeur afin de réduire la quantité d'eau nécessaire. N'hésitez pas à récupérer l'eau de lavage ou de cuisson des légumes (après l'avoir laissée refroidir) pour arroser les plantes ou le potager.

➤ **Recyclage des eaux usagées**

Dans la mesure du possible, essayez de récupérer l'eau de la douche ou du lavabo dans des bacs, des bassines, des bouteilles. Vidée dans le réservoir de la chasse d'eau, après avoir coupé au préalable l'arrivée d'eau des toilettes, elle pourra vous servir au fur et à mesure des besoins pour tirer la chasse.

➤ **Aux toilettes**

Respectez la fonction des toilettes : n'y jetez pas vos déchets (mégots, serviettes hygiéniques, fils dentaires...).

➤ **Buvez l'eau du robinet**

Paradoxalement, afin de préserver les ressources en eau de la planète, privilégiez la consommation d'eau du robinet et éradiquez autant que possible les bouteilles en plastique de votre domicile.

➤ **Récupération d'eau de pluie en 2023**

Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Pour nos besoins domestiques, **54% du volume ne nécessite pas une qualité d'eau potable**. Il n'est par exemple pas nécessaire d'arroser son jardin, laver sa voiture, ou alimenter ses WC, avec une eau potable, alors qu'une eau de pluie correctement filtrée et bien stockée avec un récupérateur, est suffisante. L'eau potable coûte de plus en plus cher. Dans un souci d'économie, il semble alors raisonnable et logique de ne pas payer au prix fort l'eau qui sert à alimenter les toilettes ou à arroser le jardin et laver sa voiture.

➤ **Une tarification progressive de l'eau**

Pour réduire notre consommation d'eau, la tarification de l'eau va évoluer. Le président de la République l'a détaillé : « Les premiers mètres cubes seront facturés à un prix modeste, proche du prix coûtant, pour tout le monde » pour les usages domestiques essentiels de l'eau (douche, eau potable, vaisselle...).

Au-delà d'une certaine consommation, pour les usages dits « de confort », le prix du mètre cube sera plus élevé.

Une façon d'inciter à mieux gérer notre propre consommation d'eau. Les seuils pratiqués ne sont pas encore connus.

➤ **Un Ecowatt de l'eau**

Comme pour l'électricité avec l'outil Ecowatt, le gouvernement veut mettre en place un « Ecowatt de l'eau », dont le nom reste à trouver. Il sera lancé à partir de cet été, la conception est en cours.

Cet outil, qui sera « accessible et pratique » doit permettre aux citoyens de connaître la situation de la ressource en eau dans leur zone géographique et de leur permettre d'agir en conséquence.



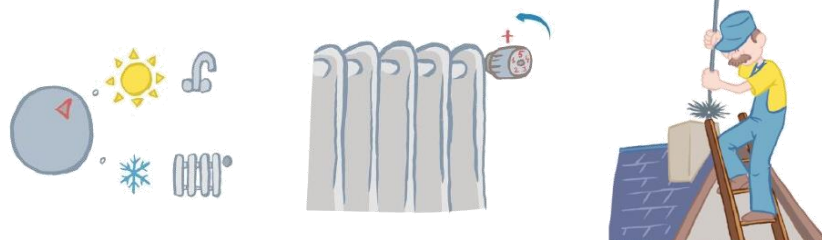
ECONOMIES D'ENERGIE
LE GESTE DU MOMENT

C'est la fin de la saison de chauffe !

Nous pouvons désormais éteindre les chaudières (si la production d'eau chaude sanitaire est assurée par un autre moyen), ou la passer en mode été (production d'eau chaude uniquement).

Une fois le système de chauffage éteint, il est recommandé d'ouvrir les robinets thermostatiques à fond, afin d'éviter qu'ils ne soient en compression pendant toute la période estivale, ce qui risque de les endommager ou de les bloquer.

Si vous utilisez un poêle ou un insert à bois, c'est également le moment de faire faire un ramonage du conduit.



Vie pratique

Pour plus de précisions et obtenir des conseils personnalisés sur les pistes d'économies d'énergie les plus adaptées à votre logement et votre situation, rapprochez-vous d'un conseiller énergie du C.A.U.E : le C.A.U.E. est l'Espace France Renov' pour le département de la Charente (hors Grand Angoulême et Grand Cognac), service public de la rénovation énergétique des logements. Les espaces France-Renov constituent un réseau de proximité mis en place par les communautés de communes avec l'appui de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Charente.

31 Bd Besson Bey – Angoulême 05.45.92.95.93 infoenergie@caue16.fr



Nouveau en Charente ! Maintenir sa forme grâce au dispositif « Prévention Santé Charente »

Vous avez 60 ans ou plus, un nouveau dispositif « Prévention Santé Charente » vous permet de faire le point sur votre santé gratuitement, sans engagement et sans vous déplacer.

Il vous suffit de répondre au questionnaire ICOPE, en le téléchargeant sur votre téléphone ou votre tablette, via le code QR suivant :



En fonction des réponses apportées, le Dispositif d'Appui à la Coordination de Charente DAC-PTA16 vous contactera afin que vous puissiez bénéficier d'une rencontre avec un professionnel de santé à votre domicile. Suite au bilan réalisé, vous obtiendrez des conseils pour maintenir votre capital santé.

Si vous n'avez pas accès au numérique, vous pouvez répondre à la question suivante : Avez-vous l'un de ces signes ?

- ☐ Perte de poids involontaire
- ☐ Fatigue plus importante
- ☐ Ralentissement de la vitesse de marche
- ☐ Perte de force musculaire
- ☐ Baisse auditive et/ou visuelle
- ☐ Oublis, baisse de la mémoire
- ☐ Baisse de motivation

Si vous avez coché au moins une case, nous vous invitons à contacter le DAC-PTA16 au 0809 109 109 (appel gratuit).



Mariage ou Pacs : deux nouveaux simulateurs pour constituer votre dossier

Le simulateur « Quels documents vous faut-il pour vous marier ? » vous permet de constituer la liste des documents à présenter à la mairie du lieu de mariage.



Réalisation : 5 minutes



Mode d'emploi

- Complétez toutes les informations pour personnaliser votre situation ;
- Téléchargez votre liste de documents ;
- Complétez votre dossier avant de prendre contact avec la mairie choisie.

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/ListeDocumentsPourMariage>

Étudiants : peut-on conserver son logement durant l'été ?

Conserver ou non son logement étudiant pendant l'été :

Si vous êtes logé dans une résidence du Crous (Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires), vous pouvez conserver votre logement étudiant durant l'été, en règle générale jusqu'à la fin du mois d'août, à la condition que vous vous acquittiez du loyer. Il vous est également possible de le quitter avant l'été si vous ne souhaitez pas payer le loyer durant la période estivale.

Si vous louez auprès d'un particulier avec un bail classique meublé, et que le bailleur ne souhaite pas récupérer le logement, le contrat est automatiquement renouvelé d'une année sur l'autre.

Vous ne pouvez pas conserver le logement si vous avez signé un bail étudiant ou un bail mobilité non renouvelable qui prend fin en juin.

Peut-on percevoir l'APL pendant l'été ?

Vous bénéficiez de l'aide personnalisée au logement (APL). Que se passe-t-il durant l'été concernant le versement de l'aide ?

Vous devez dans tous les cas préciser votre situation pour l'été à votre Caisse d'allocations familiales (Caf) dans l'espace « Mon Compte », sur le site de la Caf ou via l'application mobile Caf - Mon Compte. La Caf vous demande si vous allez conserver votre logement en juillet et en août. En l'absence d'information, elle considère que vous quittez les lieux avant la fin du mois de juin. Vous ne toucherez plus d'aide au logement pour l'été.

Vous devez déclarer :

- si vous conservez votre logement durant l'été ;
- si vous quittez définitivement votre logement : dans ce cas, indiquez votre nouvelle adresse dans la rubrique « Mon Profil » ;
- si vous rendez votre logement cet été et que vous y retournez à la rentrée : dans ce cas vous déclarez que vous ne gardez pas le logement mais vous ne modifiez pas votre adresse. Le retour dans les lieux devra être signalé afin que l'APL soit de nouveau versée.

Attention : pour bénéficier de l'APL, vous devez occuper votre logement durant au moins 8 mois au cours d'une année. Vous devez donc vous absenter moins de 4 mois.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JANVIER 2023

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le dix-sept janvier deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, salle de la Mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023

Étaient présents : Mmes BARRÉ-DECLUDT, CUSSAGUET, DUQUERROIR, RONDEAU, SAUTEREAU

MM. CINIÉ, DUMAS, LÉGER, PÉRINET,

Absences : M. LÉPINOIS ayant donné pouvoir à Mme CUSSAGUET et M. ROCHEREAU ayant donné pouvoir au Maire,

Secrétaire de séance : Mme DUQUERROIR

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

En préambule, suite au décès en décembre de M. Jean-Pierre BEAULIEU qui a été conseiller municipal de 2001 à 2008, une minute de silence est observée.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 :

1) Aucune

3° - Reconduction de la participation financière aux voyages scolaires et journées d'Accueils de Loisirs en 2023

M. le Maire informe le conseil qu'en 2022, 10 enfants de la commune ont bénéficié de l'aide aux voyages scolaires et 6 de journées d'accueil de loisirs qui était plafonnée à 90 €/an/enfant. Pour 2023, 4 demandes pour des voyages éligibles à cette aide ont été reçues.

Cette mesure pouvant concerner potentiellement 35 enfants sur la commune, compte tenu du budget primitif prévisionnel et par mesure égalitaire entre les enfants, M. le Maire propose de reconduire, pour l'année 2023, les mêmes règles que les années précédentes mais en portant, en cette période de crise de pouvoir d'achat difficile pour de nombreux foyers, à 95 €/an cette subvention qui complète les éventuelles aides particulières existantes (conseil départemental, C.A.F. ...).

Ces participations seront imputées sur le budget « Subventions de fonctionnement de droit privé ». Les participations ne pouvant pas être versées directement aux familles, ce sont les Accueils de loisirs ou Collèges qui devront demander à la Mairie une attestation de participation pour chaque enfant. Cette attestation indiquera le montant maximum de la participation restant disponible par enfant permettant à ces établissements d'émettre une facture à la Mairie qui la leur règlera (les familles ne régleront alors à ces établissements que la part qui reste à leur charge). Le CALC de Chasseneuil et le CSCS de Terres de Haute-Charente (établissements principaux) seront informés de ces aides, ainsi que les demandeurs.

M. le Maire précise que la trésorerie nous a indiqué la procédure à suivre pour ces subventions :

- Comme nous le faisons déjà, il est nécessaire de délibérer chaque année pour l'octroi de ces participations
- Mais, ces délibérations doivent être nominatives (décret 2016-33) : elles seront donc prises en cours d'année au fur et à mesure des conseils municipaux de l'année.
- Et elles ne peuvent couvrir une année scolaire vu que le budget est calé sur l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre N.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les règles et montants suivants pour l'année civile 2023 :

- ✚ la commune participera aux journées d'Accueils de Loisirs, camps ou colonies de vacances pour les

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

enfants de la commune sous forme de 5 euros/jour limité au maximum à 18 jours par année civile et par enfant (fractionnables par demi-journées : 2,5 € / demi-journées)

✚ cette participation est cumulable avec l'aide maximale forfaitaire de 95 euros par enfant et par année civile aux voyages scolaires

✚ au total, le cumul de ces aides sera limité à 95 euros par enfant par année civile

✚ la date retenue pour l'année civile des participations s'entend comme la date de la demande

4° - Désignation de référent titulaire et suppléant pour le SCoT

L'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) porté par le Syndicat Mixte Charente e Limousin a débuté mi-2022. Plusieurs réunions publiques ont été organisées sur les trois communautés de communes concernées, afin de présenter cette démarche prévue sur 3 ans et qui peut être suivie sur le site internet dédié à ce projet : www.cel-scot.fr

La réalisation d'un diagnostic de notre territoire constitue une étape fondamentale de la réalisation du SCOT. Il vous est aujourd'hui proposé de participer à des ateliers qui permettront de travailler ensemble sur les données et les différents enjeux qui concernent nos communes (consommation d'espace, offre de tourisme et de loisirs, économie, mobilité, agriculture...).

Les référents des communes pour l'élaboration du SCOT sont essentiels pour que les réflexions prennent en compte toutes les dimensions de la vie de notre territoire, et l'expertise des élus locaux est irremplaçable.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉSIGNE :

✚ Délégué Titulaire : M. Jean-Luc DUMAS

✚ Délégué Suppléant : Mme Manon DUQUERROIR

5° - Questions et informations diverses

- a) M. le Maire présente au Conseil un devis d'un artisan local et des propositions d'aménagements des futures entrées de Bourg conseillées pour renforcer la limite à 50km/h.
- b) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
 - VSE : Pas de date fixée ○ BCA: Pas de date fixée ○ CFFA : Pas de date fixée
 - CCP : juin 2023 ○ CAS : Pas de date fixée ○ CCID : Pas de date fixée (juin 2023)
- c) Points majeurs des réunions communales :
 - Aucune
- d) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - Aucun
- e) Calendrier des événements publics à venir :
 - Repas des aînés : dimanche 12 février 2023 à 12h (Salle Polyvalente)
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 21/03/23 matin
- f) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
 -

La séance est levée à 20h05. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 28 février 2023 à 19h00**.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 FÉVRIER 2023

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le vingt-huit février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, salle de la Mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023

Étaient présents : Mmes, CUSSAGUET, RONDEAU, SAUTEREAU

MM. DUMAS, LÉGER, LÉPINOIS, PÉRINET, ROCHEREAU

Absences : Mme DECLUDT ayant donné pouvoir au Maire, Mme DUQUERROIR ayant donné pouvoir à Mme SAUTEREAU et M. CINIÉ ayant donné pouvoir à Mme CUSSAGUET

Secrétaire de séance : M. ROCHEREAU

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 :

1) Aucune

3° - Subvention aux étudiants

Conformément à la délibération cadre n° 2022-12-13/3 du 13/12/2022 mettant en place une aide financière aux étudiants bacheliers de la Commune et en établissement scolaire supérieur/universitaire pour l'année scolaire 2022/2023, M. le Maire présente au Conseil les 2 demandes reçues ce mois-ci, instruites et validées concernant M. Axel COTE et Mme Sara CROISARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à chaque étudiant(e) présenté(e) ci-dessus et précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

4° - Débat d'Orientation Budgétaire

Depuis 2022, M. le Maire propose d'avoir un débat d'orientation budgétaire, sous forme libre et environ 1 mois avant le vote du budget primitif 2023, afin d'informer d'ores et déjà le Conseil du bilan de l'année 2022 écoulée mais aussi des projets en cours prévus d'être poursuivis cette année, des perspectives 2023 et recueillir les éventuelles idées d'orientations/arbitrages ou propositions ou projets qui pourraient être lancés cette année. L'objectif étant la préparation du budget primitif, les projets ou idées exposées n'ont pas besoin d'avoir été préalablement devisées, un simple macro-chiffrage estimatif suffit.

Le débat a lieu, l'ensemble des conseiller(e)s apportent leurs propositions pour préparer le budget.

5° - Questions et informations diverses

- M. le Maire présente au Conseil le rapport du Syndicat d'Eau Potable sur la qualité de l'eau distribuée en 2021 et le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du SIAEP (jointe à la convocation et disponible pour tous par mail ou à la mairie). La mise en service de la nouvelle usine de production d'eau potable de La Saille (coût 6M€ + 6,5M€ de canalisations entre les forages pour les 9.000 abonnés du syndicat d'eau SIAEP Nord-Est Charente) est prévue en juin 2024.
- M. le Maire transmet au Conseil les remerciements de nombreux habitant(e)s pour l'organisation et l'ambiance de retrouvailles au repas des aînés particulièrement apprécié après 3 ans d'absence.
- M. le Maire rappelle au conseil le droit à la formation des élus (présentation jointe à la convocation).

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

- d) Les personnes intéressées par un achat groupé de pellets organisé par la Commune peuvent se faire connaître en Mairie (mail ou téléphone) en précisant la quantité (en kilogrammes) et le délai souhaités. Une proposition financière sera faite aux personnes intéressées, les sacs seront livrés/stockés en Mairie et chacun pourra venir les récupérer.
- e) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
 - o VSE : Pas de date fixée o BCA: Pas de date fixée o CFFA : Pas de date fixée
 - o CCP : juin 2023 o CAS : Pas de date fixée o CCID : Pas de date fixée (juin 2023)
- f) Points majeurs des réunions communales :
 - o Aucune
- g) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - o Elaboration du SCoT
- h) Calendrier des événements publics à venir :
 - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 21 mars matin
 - o Commémoration du 8 mai 1945 : lundi 08 mai à 10h45 (rendez-vous à la Mairie)
 - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 23 mai matin
- i) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
 - o Poubelles (localisation, taille des bacs) à la Messandière
 - o Dératisation au centre Bourg
 - o Avis sur devis plomberie logement Château, électricité Stade, 6 sommiers et boîte à livres
 - o Dossier Réserve Incendie à la Messandière

La séance est levée à 21h00. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 04 avril 2023 à 20h30**.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le quatre avril deux mil vingt-trois à vingt heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, DECLUDT, DUQUERROIR, SAUTEREAU
MM. DUMAS, PÉRINET

Absences : M. LÉPINOIS ayant donné pouvoir au Maire, M. CINIÉ ayant donné pouvoir à
Mme CUSSAGUET, M. LÉGER ayant donné pouvoir à M. DUMAS, Mme
RONDEAU ayant donné pouvoir à Mme SAUTEREAU, M. ROCHEREAU

Secrétaire de séance : Mme DECLUDT

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

En préambule, M. le Maire demande au Conseil l'ajout à l'ordre du jour d'un point mineur :

Création d'un emploi administratif non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette modification de l'ordre du jour.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 :

1) Aucune

3° - Votes des Comptes de Gestion (trésorier) et Administratif (Maire) 2022

M. le Maire informe le Conseil que le bilan 2022 fait apparaître cette année un excédent reporté (appelé aussi résultat net « ligne 002 ») de 565.409 €, soit 79.777 € de plus par rapport à l'exercice 2021. On continue donc les bons résultats depuis 2012 en ayant atteint les ratios des autres communes de notre strate, ce qui va permettre d'intensifier davantage nos investissements, notamment concernant la rénovation de notre voirie, de nos bâtiments communaux, de nouveaux projets durables et d'aide à nos habitants.

M. le Maire présente en séance les documents (situation fiscale de la Commune, note de présentation du compte administratif, historique détaillé des mandats de recette et de dépenses et compte de gestion) qui ont été envoyés avec le mail de convocation et détaillant les comptes administratifs 2021 et 2022 détaillé avec le dépensé/recetté réel associé article par article et donne lecture en séance du Compte de Gestion 2022 réalisé par notre Trésorier dont les résultats synthétiques sont les suivants :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 016053	NOM DU POSTE COMPTABLE : SDC CONFLENS	ETABLISSEMENT : SUAUX
Compte de Résultat Synthétique		
En Milliers d'Euros		
12300 - SUAUX	Exercice 2022	
	Exercice 2021	
PORTES		
Impôts et taxes perçues	177,02	158,48
Dotations et subventions reçues	140,07	137,90
Produits des services	14,52	14,77
Autres produits	27,73	30,67
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	359,29	339,82
Traitement, salaires, charges sociales	95,12	74,94
Achats et charges externes	70,19	74,54
Participations et interventions	19,30	28,35
Dotations aux amortissements et provisions	1,20	2,43
Autres charges	24,89	25,29
Charges courantes non financières	213,70	204,56
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	145,56	134,26
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	1,45	1,51
RESULTAT COURANT FINANCIER	-1,45	-1,50
RESULTAT COURANT	144,11	132,75
Produits exceptionnels	6,98	0,74
Charges exceptionnelles	6,83	0,08
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2,14	0,66
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	146,25	133,41

Les restes à réaliser en fin d'exercice sont les suivants (à noter que le tableau suivant présente, dans sa colonne "Intitulé, toutes les dépenses engagées au nom de la Commune, les recettes attribuées même sur des opérations non-budgétées et non pas uniquement les "restes à réaliser" comptables non-nuls) :

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

COMMUNE DE SUAUX *** Restes à réaliser en INVESTISSEMENTS au 31/12/2022 ***

DÉPENSES							
Opération	Article	Intitulé	Objet	Fournisseur	Pièce justificative	Sous-total	Total TTC
295	2151	Travaux voiries	Terrassement/creation fossés, création des d'âne	EIRL AUDOUIN Jérôme	Devis 000087	3 660,00 €	3 660,00 €
301	2158	Équipements communaux	Panneau mural Mairie	SAS GRAPH PUB	Devis DE22/0873	208,68 €	208,68 €
309	2131	Rénovation bâtiments communaux	Remplacement portail arrière logements place de l'église	RÉNO PVC	Devis D-22/10-00982	1 570,51 €	1 570,51 €
314	2151	Travaux voiries	FDAC 2022 - Partie Communauté de Communes	CCCL	Chiffage V2 du 27/07/2022	13 839,68 €	13 839,68 €
TOTAL DEPENSES							19 278,87 €

RECETTES							
Chapitre	Article	Intitulé	Objet	Fournisseur	Pièce justificative	Sous-total	Total TTC
TOTAL RECETTES							0,00 €

Puis il présente le Compte Administratif dont les résultats sont les suivants :

	RÉSULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECT. FCT.	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A RÉALISER 2022	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMpte POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST.	- 83 640,96 €		36 446,83 €	19 278,87 €	19 278,87 €	- 66 473,00 €
FONCT.	622 733,01 €	137 100,47 €	146 249,54 €	- €		631 882,08 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) et conformément à la loi, la présidence de la séance est alors transférée à la doyenne du Conseil, Mme SAUTEREAU, qui, une fois le Maire sorti de la salle, fait procéder aux délibérations puis au vote des Comptes de Gestion, compte Administratif de la Commune et de l'affectation du résultat 2022.

Après délibérations, le Conseil (hors Maire), après délibérations, à l'unanimité des membres présents ou représentés (hors Maire) soit 8 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE, DÉCIDE :

- ✚ d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2022 tels que présentés par le Maire,
- ✚ d'affecter le résultat 2022 comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022	631 882,08 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	66 473,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Excédent de fonctionnement à reporter	565 409,08 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	565 409,08 €
Report positif 001 investissement	
Total affecté au c/ 1068 :	66 473,00 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-
Pour information excédent/déficit d'investissement à reprendre au BP 2023 ligne 001 : -47-194,13 €	

4° - Vote des taux d'imposition 2023 (TFPB, TFPNB, CFE)

M. le Maire rappelle que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB du département (22,89 %) est transféré aux communes. Ce changement est sans incidence pour le contribuable.

Il précise que les recettes attendues cette année sont suffisantes pour équilibrer notre budget et il propose donc, surtout en cette période de crise de pouvoir d'achat pour de nombreux administrés et de rigueur budgétaire, de maintenir les recettes communales au même niveau (maintenu depuis plus de 15 ans), ce qui génèrera un produit attendu pour la commune de 124.545 € pour la TFB, 18.452 € pour la TFPNB, 11.215 € pour la TH et 3.286 € pour la CFE).

Comme chaque année, la seule augmentation qui pourra éventuellement être constatée, proviendra donc uniquement de la majoration des bases fixées par le service des impôts.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer pour 2023 les taux d'imposition locale suivants :

- ✚ TFB : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties = 43,35%
- ✚ TFPNB : Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties = 80,93%
- ✚ TH : Taxe d'Habitation = 15,80%
- ✚ CFE : Cotisation Foncière des Entreprises = 20,80%.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

6° - Autorisation au Maire pour opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre

M. le Maire indique au Conseil qu'avec notre nouvelle nomenclature comptable M57, les budgets restent votés par chapitre mais l'article L.5217-10-6 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) permet au Conseil de l'autoriser, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

M. le Maire informera le Conseil des éventuelles opérations qu'il aura réalisé lors de la séance de conseil qui suivra

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 2% dans la section de fonctionnement et de 3% dans la section d'Investissements.

7° - Mise en location saisonnière/mensuelle meublée de tourisme de courte durée des 2 appartements du château

Suite à la résiliation du bail emphytéotique entre la Commune et la S.A. Noalis fin 2021, M. le Maire propose au Conseil de mettre en location meublée de tourisme de courte durée (des week-ends, des semaines complètes ou des mois entiers tout au long de l'année) les 2 appartements du château (82m² pour le 1^{er} et 75m² pour le 2^{ème}) de type T3 (séjour, 2 chambres, cuisine, salle de bains, WC, place de parking) dès qu'ils auront été entièrement meublés (grande table, 6 chaises, canapé convertible, lit de 140, 2 lits de 90, 3 couettes avec housses, 6 oreillers avec taies, 1 lit bébé, réfrigérateur, plaques de cuisson, micro-onde, vaisselle/ustensiles de cuisine/plats/cafétière/grille-pain pour 6 personnes...) mais sans télévision ni internet ni extérieur. En période chaude (du 15 avril au 15 octobre), les tarifs de location sont ainsi réduits (pas de chauffage).

M. le Maire propose de fixer le tarif de location 2023/2024 hors taxe de séjour (0,50€/jour/personne en 2022), les réservations étant gérés au secrétariat en direct, par téléphone ou par mail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ DÉCIDE d'autoriser la location des 2 logements du château dans les conditions précédentes ;
- ✚ DE FIXER l'acompte de réservation ;
- ✚ DE FIXER le tarif de location d'un appartement (hors taxe de séjour) pour 2023/2024 à 90€ par week-end (3 nuits), 250€ la semaine (5 à 10 nuits) et 600€ le mois (12 à 31 nuits) ;
- ✚ AUTORISE M. le Maire à gérer ces locations.

8° - Mise en place d'une aide financière au passage du permis pour l'année 2023

M. le Maire propose, dans le cadre des actions sociales communales, qu'à l'instar d'autres communes du territoire, le Conseil mette en place une aide financière de **150 €** aux habitants souhaitant passer leur permis de conduire Auto (B) aux conditions suivantes :

- ✚ Le demandeur doit résider sur la Commune depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier 2023 ;
- ✚ Le demandeur doit disposer d'un compte bancaire à son nom (RIB) ;
- ✚ L'aide n'est allouée qu'une seule fois par bénéficiaire ;
- ✚ Le demandeur doit faire sa demande en Mairie entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2023** avec :
 - copie de carte d'identité ou titre de séjour
 - justificatif d'une auto-école d'inscription réglée par le demandeur (frais encaissés)
 - justificatif de domicile (si domicile parental : justificatif au nom des parents avec attestation d'hébergement et pièce d'identité du ou des parents)
 - justificatif de résidence sur la Commune depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier 2023
 - RIB au nom du demandeur
- ✚ Aucune condition de ressource n'est demandée, ni de l'utilisation faite de l'aide allouée.

M. le Maire précise que cette aide (subvention) pourrait concerner environ 4 personnes, soit un budget d'environ 600 € en 2023.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ de mettre en place une aide financière de 150 € aux habitants respectant les conditions listées ci-dessus,
- ✚ d'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2023.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

9° - Création d'un emploi non-permanents d'agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité (ATA) pour 2023/2024

M. le Maire rappelle au Conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (ATA) pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir des tâches. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en complément des 2 postes créés le 25/10/2022 pour 2022/2023 et en raison des tâches de renforcement à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 05 avril 2023, l'emploi non-permanent suivant :

Filière	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service	Nombre de postes	Fonctions occupées
Administratif	B	Rédacteur	Non-complet : 17,5h	1	Organisation / classement / rédaction de documents administratifs, saisies / régularisation des écritures comptables, renfort dans des projets importants de politique publique, rédaction/articles dans le bulletin municipal, actions de communication, assistance APC/activités administratives pendant des surcharges ponctuelles imprévisibles

et de l'autoriser à recruter un agent contractuel correspondant pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des fonctions correspondantes.

Selon les besoins du service, et à la demande de l'Autorité Territoriale, cet agent pourra être appelé à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront fixés au 4^{ème} échelon de son grade compte tenu de l'expérience exigée, de la polyvalence nécessaire et du profil du candidat retenu pour occuper cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ De créer l'emploi non-permanent détaillé ci-dessus relevant de son grade indiqué ci-dessus pour effectuer les missions indiquées ci-dessus ;
- ✚ D'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel correspondant pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des fonctions correspondantes ;
- ✚ Que la rémunération de cet agent sera fixée par référence au 4^{ème} échelon de leur grade, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, ainsi que les éventuelles heures complémentaires demandées par l'autorité territoriale ;
- ✚ Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

10° - Questions et informations diverses

- a) Rappel : les personnes intéressées par un achat groupé de pellets organisé par la Commune peuvent se faire connaître en Mairie (mail ou téléphone) en précisant la quantité (en kilogrammes) et le délai souhaités. Une proposition financière sera faite aux personnes intéressées, les sacs seront livrés/stockés en Mairie et chacun pourra venir les récupérer. Si des personnes sont intéressées par d'autres achats groupés (récupérateurs d'eau de pluie, poulaillers, bois de chauffage...), ils peuvent également se faire connaître en Mairie avec les volumes souhaités.
- b) M. le Maire rappelle aux habitants qui suite à la réunion publique en 2022, un passage piéton va être installé pour la traversée de la RN141 (au niveau de la RD365) et que la vitesse dans l'agglomération va être limitée à 50km/h dans les 2 sens de circulation (le radar actuel sera remplacé en fin d'été par un modèle double-sens non-discriminant). Une communication de rappel sera réalisée dans le prochain bulletin municipal.
- c) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
 - o VSE : Pas de date fixée o BCA: Pas de date fixée o CFFA : Pas de date fixée
 - o CCP : fin juin 2023 o CAS : Pas de date fixée o CCID : Pas de date fixée (juin 2023)
- d) Points majeurs des réunions communales :
 - o Aucune
- e) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - o Elaboration du SCoT
- f) Calendrier des événements publics à venir :
 - o Commémoration du 8 mai 1945 : lundi 08 mai à 10h30 (rendez-vous à la Mairie)
 - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 23 mai matin
- g) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
 - o Paons divaguant en liberté dans le Bourg
 - o Réparations chemin de l'étang de la Quérillière

La séance est levée à 22h40. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 07 juin 2023 à 19h15**.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 MAI 2023

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le deux mai deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2023

Étaient présents : Mmes DECLUDT, SAUTEREAU

MM. CINIÉ, DUMAS, LÉGER, PÉRINET

Absences : Mme CUSSAGUET ayant donnée pouvoir à M. CINIÉ, Mme DUQUERROIR ayant donné pouvoir au Maire, Mme RONDEAU ayant donné pouvoir à Mme SAUTEREAU, M. LÉPINOIS ayant donné pouvoir à M. DUMAS, M. ROCHEREAU

Secrétaire de séance : Mme SAUTEREAU

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 :

1) Aucune

3° - Mise en place d'une subvention aux bacheliers 2023

M. le Maire propose, dans le cadre des actions sociales communales, qu'à l'instar d'autres communes, le Conseil mette en place une subvention financière motivante pour récompenser les bacheliers aux conditions suivantes :

- ✚ La subvention est fixée à 300 €
- ✚ Le demandeur doit résider sur la Commune depuis au moins 2 ans au 1er janvier 2023 ;
- ✚ Le demandeur doit disposer d'un compte bancaire à son nom (RIB) ;
- ✚ L'aide n'est allouée qu'une seule fois par bénéficiaire ;
- ✚ Le demandeur doit faire sa demande en Mairie du **1^{er} juillet au 30 septembre 2023** avec :
 - copie de carte d'identité ou titre de séjour
 - copie du relevé des notes au Bac ou diplôme équivalent de niveau 4 (prouvant que le lycéen était bien dans un établissement de notre région Nouvelle-Aquitaine) ;
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois (si domicile parental : justificatif au nom des parents avec attestation d'hébergement et pièce d'identité du ou des parents)
 - copie du livret de famille des parents
 - justificatif de résidence sur la Commune depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier 2023
 - RIB au nom du demandeur
- ✚ Aucune condition de ressource n'est demandée, ni de l'utilisation faite de la subvention allouée.

M. le Maire précise que cette aide (subvention) pourrait concerner environ 2 personnes, soit un budget prévu d'environ 600 € en 2023.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ de mettre en place une subvention financière des 300 € aux bacheliers respectant les conditions listées ci-dessus,
- ✚ d'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2023.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

4° - Création d'un emploi non-permanent d'agent administratif contractuel (7h hebdo) suite à un accroissement temporaire d'activité (ATA) pour 2023/2024

M. le Maire rappelle au Conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (ATA) pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. M. le Maire expose également au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir des tâches. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches de renforcement à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 03 mai 2023, l'emploi non-permanent suivant :

Filière	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service	Nombre de postes	Fonctions occupées
Administratif	B	Rédacteur	Non-complet : 7h	1	Renfort d'organisation / classement / rédaction de documents administratifs, saisies / régularisation des écritures comptables, renfort dans des projets importants de politique publique, rédaction/articles dans le bulletin municipal, actions de communication, activités administratives pendant des surcharges ponctuelles imprévisibles

et de l'autoriser à recruter un agent contractuel correspondants pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des fonctions correspondantes.

Selon les besoins du service, et à la demande de l'Autorité Territoriale, cet agent pourra être appelé à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront fixés au 4^{ème} échelon de son grade compte tenu de l'expérience exigée, de la polyvalence nécessaire et du profil du candidat retenu pour occuper cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ De créer l'emploi non-permanent détaillé ci-dessus relevant de son grade indiqué ci-dessus pour effectuer les missions indiquées ci-dessus ;
- ✚ D'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel correspondant pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des fonctions correspondantes ;
- ✚ Que la rémunération de cet agent sera fixée par référence au 4^{ème} échelon de leur grade, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, ainsi que les éventuelles heures complémentaires demandées par l'autorité territoriale ;
- ✚ Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2023.

5° - Attribution de subvention(s) pour voyages scolaires et journées d'accueil

Conformément à la délibération n° 2023-01-17/1 du 17/01/2023 portant reconduction de la participation financière aux voyages scolaires et journées d'accueil de Loisirs en 2023, M. le Maire présente au Conseil 3 demandes de subventions pour la prise en charge d'une participation aux voyages scolaires d'enfants de la Commune (aucun de ces enfants n'ayant déjà bénéficié de subvention cette année) :

- ✚ Collège Jean Michaud (Terres de Haute-Charente) : 1 enfant pour un voyage à Paris du 24 au 28 avril 2023, soit 95 € ;
- ✚ Collège Louis Pasteur (Chasseneuil / Bonnieure) : 3 enfants pour un séjour pédagogique à Thouars/Futuroscope du 15 au 17 mars 2023, soit 3*95 € = 285 € ;
- ✚ MFR de La Péruse Haute-Charente : 1 enfant pour un voyage à Paris du 27 février au 03 mars 2023, soit 95 € ;
- ✚ Lycée Emile Roux (Confolens) : 1 enfant pour un voyage en Espagne du 23 au 28 avril 2023, soit 95 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer ces subventions respectives aux 4 établissements ci-dessus pour un montant total de 6*95 € soit 570 € et précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

6° - Projet de cession du chemin rural N°53 de L'âge aux taillis

M. le Maire propose au Conseil de lancer une enquête publique permettant de céder (au prix de 1€ / m²) le Chemin Rural N°53 (dit « de L'âge aux Taillis ») au propriétaire riverain des 2 côtés sur une longueur d'environ 245 mètres (largeur du chemin variant entre 3,5m et 6m), soit une surface d'environ 1.200m² qui traverse la propriété de la famille TEXIER-TOUYERAS (parcelles C.857, C.517, C.511 à C.513) pour les raisons suivantes :

- ✚ Ce chemin est désaffecté au public et se termine en impasse au niveau de la limite commune des parcelles B.696 et B.697 depuis plus de 15 ans.
- ✚ Cette aliénation de chemin officialise une situation existante depuis plus de 30 ans d'une grande unité foncière agricole composé de nombreuses parcelles contiguës dont les C.857, C.511, C.512, C.513, C.517...
- ✚ Cette portion de chemin est d'usage privatif des propriétaires et riverains des parcelles adjacentes depuis de nombreuses années.

Plan de situation (section C) :



Cession envisagée du CR53 :



Le demandeur propriétaire des parcelles riveraines (Famille TEXIER-TOUYERAS) prendra en charge, en cas de résultat favorable de l'enquête publique, le redécoupage parcellaire pour la réalisation de cette opération (création de nouvelles parcelles d'environ 1.200m²), le coût d'achat de la parcelle créée (1€/m²) et devra créer puis entretenir, à ses frais, un nouveau chemin privé (largeur 3m) sur sa parcelle C.511 (près de la C.510) avec un droit d'usage agricole/forestier pour tous les propriétaires (C.508, C.507, C.524, C.525...) passant anciennement par la parcelle C.510 en bout du chemin actuel pour accéder à leurs parcelles.

Après délibérations, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, sous réserve des engagements précédents du propriétaire demandeur :

- ✚ de lancer la procédure d'aliénation de ce chemin et de création de parcelles correspondantes à la partie aliénée ;
- ✚ de procéder à l'enquête publique préalable correspondante, en application du décret N°76-921, qui se déroulera pendant 1 mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 9h10 à 12h20) ;
- ✚ de charger M. le Maire de nommer un commissaire-enquêteur pour assurer la réception du public, la réception des courriers d'avis et la tenue du registre des avis d'enquête ;
- ✚ d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

7° - Acceptation d'un don à la Commune

À l'occasion de leur départ de notre Commune qu'ils ont beaucoup apprécié pendant 36 ans à la Quérillère, M. le Maire a reçu un don de 200 € destiné à la Commune (notamment pour planter des arbres) et remercie, au nom de tous les habitants, Mme Ruth et M. Andrew LOCKHART.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accepter ce don et remercie également très chaleureusement les donateurs au nom de tous les habitants de la Commune.

8° - Questions et informations diverses

- a) M. le Maire informe le Conseil qu'un logement communal est disponible à la location à compter du 1^{er} juin 2023 : il s'agit d'un T3 de 81,5m² place de l'Eglise, comprenant un garage fermé et un jardin privatif d'environ 100m². Les personnes intéressées peuvent se faire connaître en Mairie.
- b) M. le Maire demande au Conseil la nomination d'un référent « Lutte contre les Ambrosies » qui pourra notamment assister à la formation du mercredi 10 mai à Confolens. M. LÉGER se porte volontaire et est désigné par le Conseil comme « Référent auprès du FREDON, notamment pour la lutte contre les ambrosies ».
- c) Rappel : les personnes intéressées par un achat groupé de pellets organisé par la Commune peuvent se faire connaître en Mairie (mail ou téléphone) en précisant la quantité (en kilogrammes) et le délai souhaité. Une proposition financière sera faite aux personnes intéressées, les sacs seront livrés/stockés en Mairie et chacun pourra venir les récupérer. Si des personnes sont intéressées par d'autres achats groupés (récupérateurs d'eau de pluie, poulaillers, bois de chauffage...), ils peuvent également se faire connaître en Mairie avec les volumes souhaités.
- d) M. le Maire rappelle aux habitants que, suite à la réunion publique fin 2022, un passage piéton va être installé pour la traversée de la RN141 (au niveau de la RD365) et que la vitesse dans l'agglomération va être limitée à 50km/h dans les 2 sens de circulation (le radar actuel sera remplacé en fin d'été par un modèle double-sens non-discriminant). Une communication de rappel sera réalisée dans le prochain bulletin municipal.
- e) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
 - o VSE : Pas de date fixée o BCA: Pas de date fixée o CFFA : Pas de date fixée
 - o CCP : fin juin 2023 o CAS : Pas de date fixée o CCID : Pas de date fixée (juin 2023)
- f) Points majeurs des réunions communales :
 - o Aucune
- g) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - o Elaboration du SCoT
- h) Calendrier des événements publics à venir :
 - o Commémoration du 8 mai 1945 : lundi 08 mai à **10h30 précises** (rendez-vous à la Mairie)
 - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 23 mai matin
- i) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
 - o Lancement recherche d'un utilitaire électrique à plateau (1,2t à 1,5t de charge utile) avec ridelles et attelage arrière kubota ou john deere ou gruaux ou goupil...
 - o Lancement des devis pour les travaux terrassements / entretiens de voies communales / création de chemin au cimetière

La séance est levée à 20h30. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 07 juin 2023 à 19h15**.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 JUIN 2023

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le six juin deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, DUQUERROIR, RONDEAU, SAUTEREAU
MM. LÉGER, PÉRINET

Absences : Mme DECLUDT ayant donné pouvoir à Mme DUQUERROIR, M. CINIÉ ayant donné pouvoir à Mme CUSSAGUET, M. DUMAS ayant donné pouvoir au Maire, M. LÉNOIS ayant donné pouvoir à Mme SAUTEREAU, M. ROCHEREAU

Secrétaire de séance : Mme DUQUERROIR

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 :

1) Aucune

3° - Création de 2 emplois permanents d'agent administratif de Catégorie B à temps non-complet (17,5h hebdo)

M. le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : secrétariat de mairie et agent postal communal. Les 2 postes permanents existants de catégorie C (à 17,4h hebdo et 10,5h hebdo respectivement pourront être supprimés en septembre après avis du CTP sollicité le 10 avril).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du **1^{er} juillet 2023**, deux emplois **permanents d'agents administratifs** pour effectuer les missions de secrétariat de mairie et d'agent postal communal relevant de la **catégorie hiérarchique B** et du grade de **Rédacteur** à temps non-complet dont la **durée hebdomadaire de service est fixée à 17,5 heures (17,5/35ème)**.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (cf. article L. 332-8 3° du code susvisé) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

M. le Maire informe le Conseil de quelques dispositions de l'article L. 332-8 du CGFP :

✚ *Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.*

✚ *Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.*

✚ *Cas possible de recrutement :*

- Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

- *Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants,*
- *Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,*
- *Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,*
- *Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants.*

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- ✚ le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants
- ✚ la nature des fonctions,
- ✚ les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- ✚ les niveaux de rémunération (par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré... ou au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade de...).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ - De créer deux emplois permanents sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétariat de mairie et d'agent postal communal à temps non-complet à raison de 17,5 heures/semaine (17,5/35ème), à compter du 1^{er} juillet 2023
- ✚ - Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant avec un niveau de recrutement sur une expérience professionnelle souhaitée et un traitement calculé au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire de son grade d'adjoint technique territorial, rémunération à laquelle s'ajoutent les éventuelles heures complémentaires et suppléments/indemnités en vigueur dans la collectivité,
- ✚ - La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

4° - Attribution de subvention(s) pour voyages scolaires et journées d'accueil

Conformément à la délibération n° 2023-01-17/1 du 17/01/2023 portant reconduction de la participation financière aux voyages scolaires et journées d'accueil de Loisirs en 2023, M. le Maire présente au Conseil 3 demandes de subventions pour la prise en charge d'une participation aux voyages scolaires d'enfants de la Commune (aucun de ces enfants n'ayant déjà bénéficié de subvention cette année) :

- ✚ A.A.E.P. de Montembœuf : 2 enfant pour un total de 8 journées en centre de loisirs, soit 40 € ;
- ✚ Lycée de l'image et du son LISA (Angoulême) : 1 enfant pour un voyage en Angleterre du 24 au 29 avril 2023, soit 95 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer ces subventions respectives aux 2 établissements ci-dessus pour un montant total de 40+95 soit 135 € et précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

5° - Questions et informations diverses

- a) La Mairie (secrétariat et APC) sera fermée 2 semaines pour congés annuels du lundi 24 juillet au vendredi 04 août inclus. Le Maire et les adjoints resteront joignables pour les urgences.
- b) M. le Maire informe qu'une enquête publique pour la cession du chemin rural n°53 à l'Âge va débiter mercredi 07 juin et se terminera le mercredi 21 juin. Le projet est affiché aux extrémités du chemin et le Commissaire Enquêteur sera présent en Mairie le 21 juin de 09h à 12h. Pendant toute la durée de l'enquête, le registre sera consultable et complétable en Mairie tous les matins de 09h10 à 12h20.
- c) M. le Maire rappelle qu'un logement communal est disponible à la location à compter du 1^{er} juin 2023 : il s'agit d'un T3 de 81,5m² place de l'Eglise, comprenant un garage fermé et un jardin privatif d'environ 100m². Les personnes intéressées peuvent se faire connaître en Mairie.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

- d) Au nom de la Commune, M. le Maire remercie les 2 organisatrices de la fête des voisins du samedi 03 juin à la Salle polyvalente qui a regroupé environ 50 habitants dans une ambiance conviviale et très appréciée par les participants.
- e) Rappel : les personnes intéressées par un achat groupé de pellets organisé par la Commune peuvent se faire connaître en Mairie (mail ou téléphone) en précisant la quantité (en kilogrammes) et le délai souhaité. Une proposition financière sera faite aux personnes intéressées, les sacs seront livrés/stockés en Mairie et chacun pourra venir les récupérer. Si des personnes sont intéressées par d'autres achats groupés (récupérateurs d'eau de pluie, poulaillers, bois de chauffage...), ils peuvent également se faire connaître en Mairie avec les volumes souhaités.
- f) M. le Maire rappelle aux habitants que, suite à la réunion publique fin 2022, un passage piéton va être installé pour la traversée de la RN141 (au niveau de la RD365) et que la vitesse dans l'agglomération va être limitée à 50km/h dans les 2 sens de circulation (le radar actuel sera remplacé en fin d'été par un modèle double-sens non-discriminant). Une communication de rappel sera réalisée dans le prochain bulletin municipal.
- g) Concernant les visites des villages, elles seront organisées **dans la 2^{ème} quinzaine de septembre**, comme habituellement sous forme de 3 groupes de 2 à 3 élus chacun (rendez-vous devant la Mairie à 9h45)
 - o Samedi 23 septembre (10h à 12h) : la Saille, la Fayolle, Petit-Bord, la Quérillière, Montpioux, l'Âge
 - M. le Maire, M. DUMAS, M. CINIÉ, Mme SAUTEREAU, Mme RONDEAU, Mme DECLUDT, M. LÉGER, Mme DUQUERROIR
 - o Samedi 30 septembre (10h à 12h) : le Bourg, la Gasse, le Pouyalet, le Mas-Foubert, la Messandière
 - M. le Maire, Mme CUSSAGUET, M. DUMAS, M. CINIÉ, Mme SAUTEREAU, Mme RONDEAU, Mme BARRÉ, M. ROCHEREAU, M. LÉPINOIS, , Mme DUQUERROIR
- h) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
 - o VSE : Pas de date fixée o BCA: Pas de date fixée o CFFA : Pas de date fixée
 - o CCP : Septembre 2023 o CAS : Pas de date fixée o CCID : Pas de date fixée (juin 2023)
- i) Points majeurs des réunions communales :
 - o Aucune
- j) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - o FREDON : Formation prévue le 29/06 de M. LÉGER, « référent Amboisie » sur les plantes envahissantes et/ou allergènes : l'Ambroisie, la renouée du Japon, la Grande Berce du Caucase...
- k) Calendrier des événements publics à venir :
 - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 18 juillet matin
 - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 19 septembre matin
- l) Autres points / libre parole des adjoints ou conseillers
 - o Acquisition finalisée du terrain à la Messandière pour réserve incendie
 - o Remise en état urgente d'un terrain privé à la Saille
 - o Commune Fleurie (niveau 1) : Mme RONDEAU
 - o Composteurs obligatoires en janvier 2024

La séance est levée à 20h15. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 26 septembre 2023 à 20h30**.